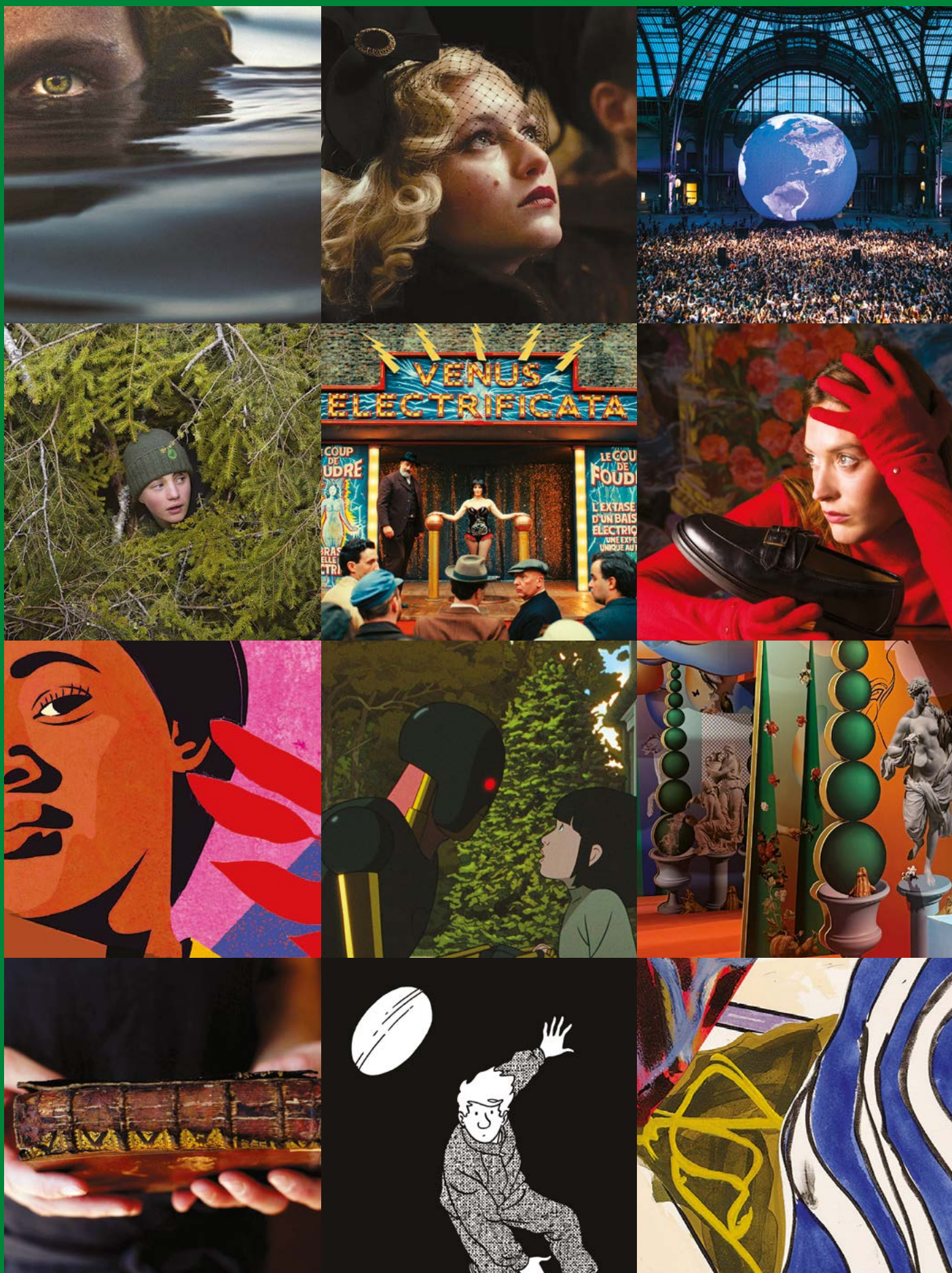




2025

rapport d'activité

ifcic

Institut pour le Financement
du Cinéma et des
Industries Culturelles



ifcic

ÉDITO - 04

RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS - 08

CHIFFRES CLÉS - 10

PERSPECTIVES 2026 - 16

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2025 - 20

COMPTES 2025

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT - 52

EXAMEN DES COMPTES - 54

ANNEXE AUX COMPTES - 57

INFORMATIONS PRUDENTIELLES - 67

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - 74

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2026 - 76

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS - 78



PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR
Jean SAINT GEOURS

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE
Bertrand LARRERA DE MOREL
Dominique WALLON
Henri PAUL
Hugues R. GALL
Guillaume CERUTTI
Jean-Paul CLUZEL

Conseil d'Administration
14/04/2026

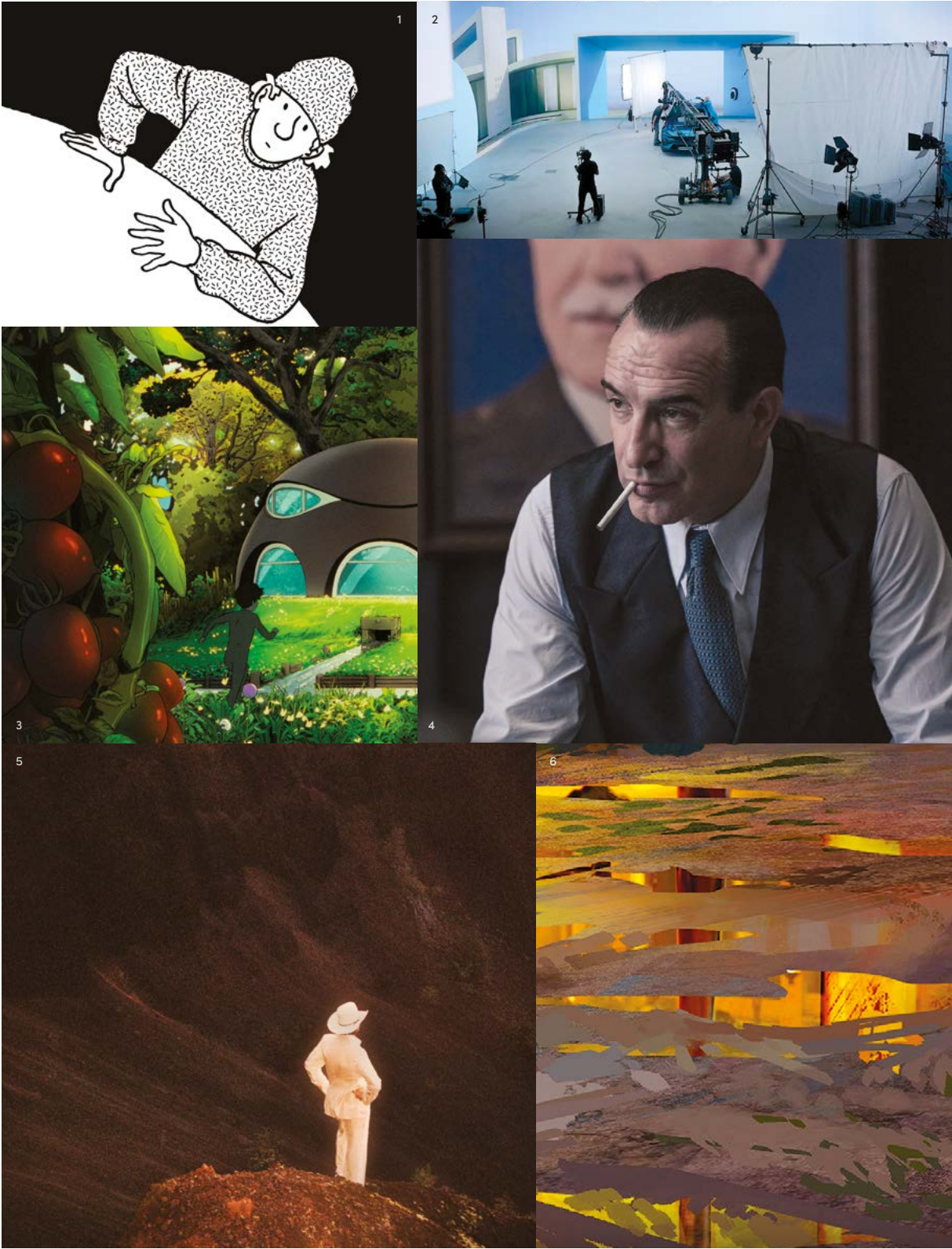
PRÉSIDENTE

Marie-Laure SAUTY DE CHALON

ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET
DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE
MINISTÈRE DE LA CULTURE
CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE
BPIFRANCE
NATIXIS
BNP PARIBAS
BPIFRANCE INVESTISSEMENT
CRÉDIT COOPÉRATIF
ABN AMRO (NOBC)
MY MONEY BANK
CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Quentin BOUCLY
Constance RIVIÈRE
Jean-Jacques BARBERIS

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Karim MOUTTALIB



1 - ARPENTEUR - Régric
2 - TECHNOLIS - Provence Studios
3 - REMEMBERS - Arco (real. Ugo Bienvenue)
4 - CURIOSA FILMS - Les Rayons et les Ombres (réal. Xavier Giannoli) - C. Tamalet
5 - PAN EUROPEAN RECORDING - Koudlam - 4TH
6 - GÉDÉON PROGRAMMES - Un soir avec les impressionnistes, Paris 1874 - Excurio



© VANESSA VERCHEL

MARIE-LAURE SAUTY DE CHALON
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2025 a confirmé le rôle toujours essentiel de l'Ifcic auprès des entreprises culturelles et créatives, dans un contexte de difficultés accrues d'accès aux financements qu'ils soient publics, bancaires et en fonds propres.

Je souhaite en particulier souligner l'engagement de l'Ifcic en faveur du cinéma et de l'audiovisuel indépendants en 2025. Dans un contexte marqué par une baisse des entrées en salles, des incertitudes sur les engagements des diffuseurs et distributeurs et la fragilisation de certains équilibres économiques, les dispositifs de soutien au financement de l'Ifcic ont été remarquablement utiles. Le renforcement en 2025 des moyens des fonds de garantie de l'établissement par le CNC constitue à cet égard un appui déterminant pour préserver la capacité d'intervention de l'Ifcic au service de la diversité de la création. Ces moyens seront d'autant plus nécessaires en 2026, pour accompagner des plans de financement des films et des programmes rendus plus complexes dans un contexte de révision de la directive européenne Service de Médias Audiovisuels (SMA). Je ne peux que remercier chaleureusement le CNC pour sa confiance renouvelée dans notre action.

Alors qu'un épisode de canicule exceptionnel touche notre pays au moment où nous éditons ce rapport, la montée en puissance des enjeux de transition écologique, d'adaptation aux risques climatiques et de responsabilité sociale et environnementale s'est confirmée sur toute l'année 2025. L'Ifcic a accompagné près de 50 millions d'euros de prêts garantis et octroyés en faveur d'entreprises ou de projets répondant à des enjeux

de décarbonation et/ou de RSE. Cette progression s'inscrit dans la continuité du plan stratégique « Innovation Croissance Culture 2027 » et dans une logique de complémentarité avec les politiques publiques et les dispositifs nationaux, notamment France 2030, La Grande Fabrique de l'Image du CNC, le plan d'accompagnement du CNM ou encore le plan climat de Bpifrance. Les enjeux sont essentiels pour toutes les entreprises culturelles et créatives et cette action de l'Ifcic sera encore renforcée en 2026.

L'ensemble de ces actions sont rendues possibles grâce au soutien de nos partenaires, Etat, ministère de la Culture et ses centres nationaux, Caisse des Dépôts, FEI notamment. Je les en remercie, ainsi que les équipes de l'Ifcic, pour leur implication constante au service de notre mission d'intérêt général. Je salue enfin le récent renouvellement du mandat de Karim Mouttalib en tant que Directeur général et me réjouis de poursuivre avec lui le travail engagé ces dernières années.

édito



© ÉMILE LOMBARD

KARIM MOUTTALIB
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'administration de l'Ifcic et sa Présidente Marie-Laure Sauty de Chalon pour la confiance qu'ils me témoignent par le renouvellement en ce début d'année 2026 de mon mandat de directeur général de l'établissement. Aux côtés de l'ensemble des équipes de l'Ifcic, je suis très heureux de pouvoir continuer à servir la mission d'intérêt général qui guide l'action de l'Institut depuis sa création.

L'Ifcic a une nouvelle fois démontré en 2025 sa capacité à adapter ses interventions aux besoins des entreprises culturelles et créatives. Face à la complexification des plans de financement, l'action de l'Ifcic a été particulièrement déterminante. Elle s'incarne à travers un volume de 571 millions d'euros de prêts garantis ou octroyés sur l'année, en hausse de 14% et représentant le deuxième niveau historique atteint par l'établissement.

La dynamique d'activité élevée est d'abord le reflet d'une sollicitation forte de nos garanties par les établissements de crédit. Dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, les financements garantis et octroyés progressent de 13 % pour atteindre 490 millions d'euros. Le montant total des prêts garantis et accordés aux secteurs des industries culturelles et créatives, hors production et distribution cinématographique et audiovisuelle, atteint 82 millions d'euros, en hausse de 21 %, avec une activité de garantie de 71 millions d'euros, en progression de 26 %. Cette croissance bénéficie à des projets de grande envergure, notamment dans le prolongement de France 2030, mais dénote aussi d'une utilisation accrue de la garantie de l'Ifcic par les banques en faveur d'une grande variété

d'acteurs, signe de la pertinence de notre modèle dans le contexte économique difficile que les entreprises culturelles et créatives traversent.

L'exercice 2025 a également vu s'achever une étape importante de la transformation digitale de l'Ifcic avec la finalisation d'un nouvel outil de gestion dont l'implémentation est programmée au second semestre 2026. Ce changement constitue un levier essentiel pour accroître l'efficacité opérationnelle de l'Ifcic, renforcer la maîtrise de la donnée et préparer les évolutions futures de nos outils de reporting et d'analyse. Il a fortement mobilisé les équipes, en particulier les fonctions informatiques, comptables et financières, que je tiens à remercier pour leur engagement.

L'Ifcic aborde 2026 avec plusieurs priorités structurantes. Nous poursuivrons l'intégration des risques climatiques et environnementaux dans l'analyse des projets et dans notre propre gestion des risques. Nous accompagnerons également les entreprises culturelles et créatives dans leurs adaptations face à l'intelligence artificielle, tout en engageant notre propre démarche interne autour de la structuration, la fiabilisation et la gouvernance des données, préalable indispensable à un usage maîtrisé et sécurisé de ces technologies. Enfin, dans un contexte économique qui demeure complexe et marqué par une attrition des ressources, nous maintiendrons, comme nous le faisons depuis plus de 40 ans, un engagement sans faille en faveur du financement des entreprises culturelles et créatives. Pour cela, je sais pouvoir compter sur l'implication et le dynamisme des équipes de l'Ifcic ainsi que sur le soutien de l'ensemble de nos partenaires.



RAPPORT DE GESTION

FAITS MARQUANTS - 08

CHIFFRES CLÉS - 10

PERSPECTIVES 2026 - 16

INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2025 - 20

- 1- GÉDÉON PROGRAMMES - Versailles, les jardins disparus du Roi Soleil
- 2 - BRIEF ME
- 3 - GOODFELLAS - L'Être aimé (real. Rodrigo Sorogoyen) - Manolo Pavón
- 4 - GOODFELLAS - Fils de (réal. Carlos Abascal Peiró)
- 5 - JACQUES SOLOVIÈRE PARIS - Fabrice Poincelet

faits marquants 2025

1.

Une action déterminante de l'Ifcic dans un contexte de tension sur l'accès aux financements privés et publics

L'année 2025 s'est inscrite pour les industries culturelles et créatives dans un environnement marqué par la persistance de contraintes budgétaires publiques, une tension sur l'accès aux fonds propres et un durcissement des conditions de financement bancaire pour les entreprises et associations culturelles.

Dans ce contexte, l'Ifcic enregistre une activité particulièrement soutenue au bénéfice des acteurs des filières culturelles et créatives, témoignant de l'importance de sa mission d'intérêt général de faciliter l'accès aux financements privés, notamment bancaire : l'activité de garantie s'établit en 2025 au deuxième niveau historique le plus élevé après 2021. Si les solutions de financement de l'Ifcic ne se substituent pas aux financements publics, elles ont participé de la sécurisation des plans de financement et du maintien d'une offre culturelle riche et diversifiée.

En 2025, l'Ifcic a ainsi joué un rôle déterminant auprès des établissements bancaires, tant par le partage du risque financier que celui de son expertise, pour une meilleure compréhension des enjeux et des modèles économiques propres aux entreprises culturelles et créatives.

2.

Le renforcement du rôle de l'Ifcic en faveur du maintien d'une filière cinématographique et audiovisuelle indépendante

Au cours de l'année 2025, les dispositifs de garantie de l'Ifcic ont été fortement sollicités pour accompagner le financement des entreprises des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel (+ 13 %), dans un contexte de baisse des entrées en salles et d'incertitudes quant à la pérennité des investissements des distributeurs et des diffuseurs. Les baisses budgétaires affectant les dispositifs d'aides sectorielles (collectivités locales...) pèsent également sur l'activité. Ainsi, les plans de financement des œuvres produites en France sont plus complexes à finaliser et les trésoreries des exploitants de salles et des industries techniques ont été impactées.

3.

Un engagement soutenu de l'Ifcic en faveur d'un financement plus durable des entreprises culturelles et créatives

L'année 2025 a confirmé la montée en puissance des problématiques de transition écologique et d'adaptation aux risques climatiques pour l'ensemble des entreprises culturelles et créatives. Ces enjeux se sont imposés comme des déterminants structurants des besoins d'investissement des filières.

L'Ifcic s'est en particulier inscrit en complémentarité avec les politiques publiques et dispositifs nationaux (France 2030, La Grande Fabrique de l'Image du CNC, plan d'accompagnement du CNM...) pour accompagner le financement des démarches RSE des entreprises culturelles et créatives.

En 2025, ce sont ainsi près de 50 M€ de prêts garantis et octroyés en faveur d'entreprises ou projets accompagnant des enjeux de décarbonation et/ou RSE.

4.

La finalisation du nouvel outil de gestion des engagements

L'année 2025 a été marquée par la finalisation du paramétrage du nouvel outil de gestion des engagements dont l'implémentation est programmée au second semestre 2026.

Ce projet a nécessité des investissements financiers significatifs et une forte mobilisation des équipes, en particulier des fonctions informatiques et au sein de la direction comptable et financière.

Aux termes de ce projet, l'Ifcic disposera d'un outil de gestion performant permettant de renforcer son efficacité opérationnelle au service de la mission qui lui a été confiée.

chiffres clés

Au cours de l'année 2025, l'Ifcic a accompagné

391 ENTREPRISES POUR
571 M€
DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

Répartis entre :

PRODUCTION-DISTRIBUTION
CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

490 M€
DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

82 M€
DE PRÊTS GARANTIS OU OCTROYÉS

ACTIVITÉ 2025

Le volume des prêts garantis et octroyés de 571 millions d'euros (555 millions d'euros garantis et 17 millions d'euros octroyés) observe une hausse de 14 % qui s'explique par une activité de garantie soutenue (+ 15 %) et par la reprise progressive de l'activité de prêt (+ 14 %). Rappelons qu'en 2024, l'activité de prêt enregistrait un recul important du fait de la suspension de la capacité d'octroi de l'un des fonds de prêts gérés par l'Ifcic pendant un semestre.

Le volume de garanties et de prêts octroyés en faveur de la production-distribution cinématographique et audiovisuelle est en progression de 13 % à 490 millions d'euros dont 7 millions de prêts. L'activité cinématographique et audiovisuelle européenne totalise 98 millions d'euros de prêts garantis contre 68 millions d'euros en 2024.

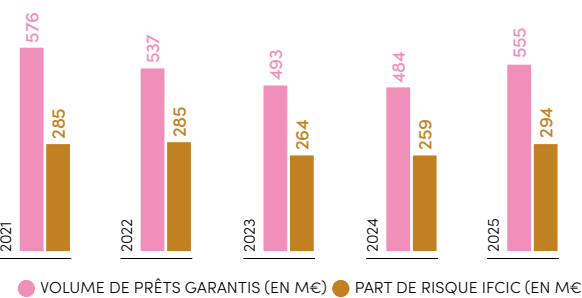
Le montant total des prêts garantis et accordés aux industries culturelles (hors production et distribution cinématographique et audiovisuelle) et créatives s'élève à 82 millions d'euros, en hausse de 21 %. L'activité de garantie atteint 71 millions d'euros, avec une progression de 26 %. Cette croissance bénéficie à la fois à des projets de grande envergure (comme ceux primés par France 2030 par exemple) et à une utilisation accrue de la garantie de l'Ifcic par les banques dans un contexte économique difficile. L'activité de prêt s'établit à 10 millions d'euros.

L'exercice 2025 enregistre une stabilité de ses encours de prêts garantis et octroyés (+ 1 %), qui s'élèvent au 31 décembre à 1,11 milliard d'euros (973 millions d'euros de prêts garantis et 135 millions d'euros prêtés) contre 1,10 milliard d'euros au 31 décembre 2024. L'encours de prêts garantis progresse légèrement de + 3 % tandis que les encours de prêts octroyés, compte tenu de la moindre activité enregistrée depuis 2024, diminuent de 14 %.

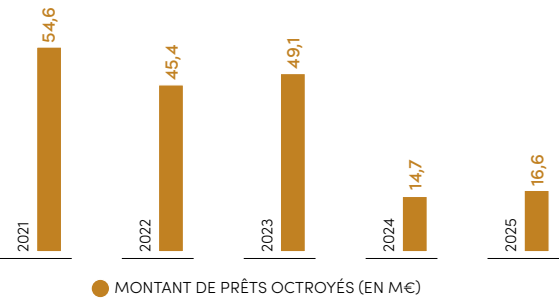
En 2025, la production au titre de l'activité de garantie est en progression de 15 % en 2025, à 555 millions d'euros de crédits garantis, la part de risque Ifcic progressant également de 14 % à 294 millions d'euros de garanties octroyées (contre respectivement 484 millions et 259 millions en 2023). Ce niveau d'activité constitue le deuxième niveau le plus élevé enregistré par l'Ifcic, proche du record enregistré en 2021, à l'issue de la crise sanitaire.

En 2025, le volume des prêts accordés a augmenté de 14 %, atteignant 16,6 millions d'euros, contre 14,7 millions en 2024 et une moyenne de 49,7 millions par an sur la période 2021-2023, marquée par la relance post-Covid 19. Le niveau d'activité en matière de prêts se rapproche donc de celui observé avant la crise sanitaire. Les demandes de prêts sont en effet complexes à satisfaire alors qu'il apparaît difficile de finaliser les plans de financement, notamment en raison du retrait des financements en fonds propres.

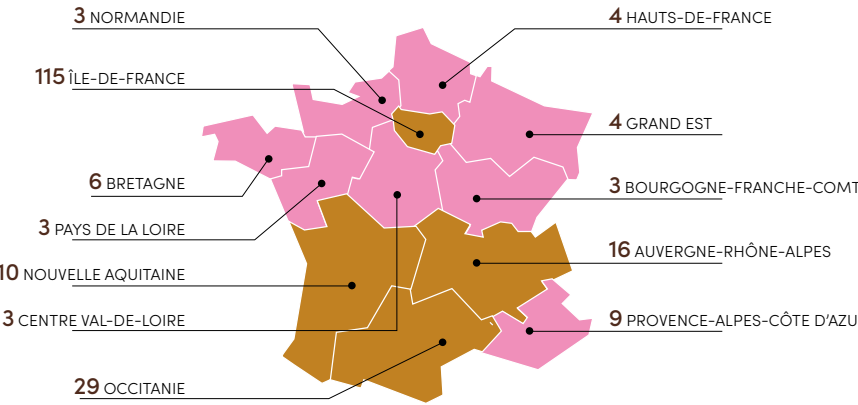
ACTIVITÉ DE GARANTIE : PRODUCTION 2021-2025



ACTIVITÉ DE PRÊTS : PRODUCTION 2021-2025



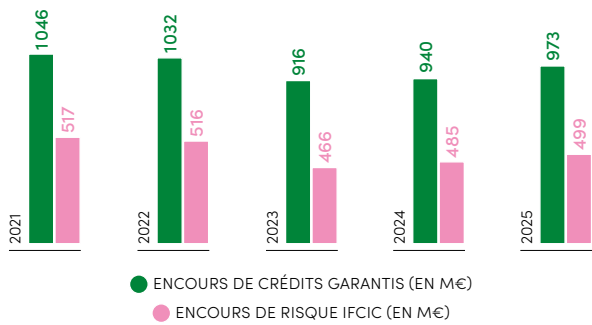
ACTIVITÉ DE PRÊTS ET DE GARANTIE HORS PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL, PAR RÉGION (NOMBRE DE DOSSIERS)



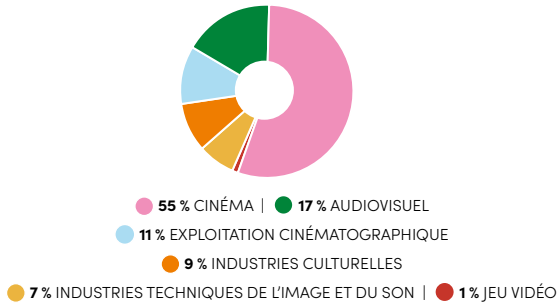
ENCOURS DE GARANTIE
AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les encours garantis pour l'ensemble des secteurs sont en hausse par rapport à 2024, à 973 millions d'euros d'encours de crédits garantis et 499 millions d'euros d'encours de risque (contre 940 millions d'euros d'encours de crédits garantis et 485 millions d'euros d'encours de risque en 2024).

ACTIVITÉ DE GARANTIE : ENCOURS 2021-2025



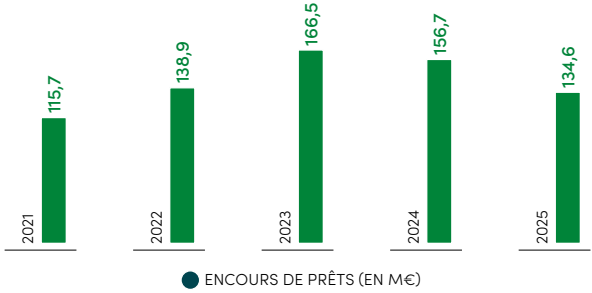
RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS
GARANTIS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ



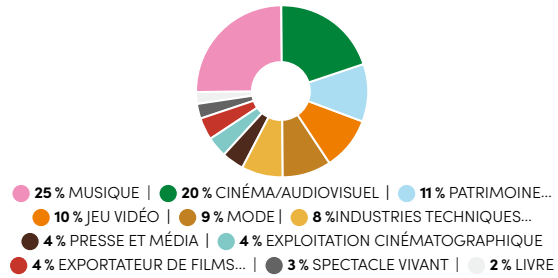
ENCOURS DE PRÊTS
AU 31 DÉCEMBRE 2025

Après deux années d'activité (2024 et 2025) en retrait et la fin des périodes de franchise de remboursement des prêts octroyés durant les années de forte activité (2021-2023), les encours de prêts enregistrent une contraction à 134,6 millions d'euros contre 156,7 millions d'euros à la fin de l'exercice 2024. Ils baissent ainsi de 14,1 %.

ACTIVITÉ DE PRÊT : ENCOURS 2021-2025



RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS
PAR SECTEURS



COÛT DU RISQUE

Le coût du risque correspond à la variation des provisions augmentée des paiements nets sur les encours et les engagements bruts de l'exercice.

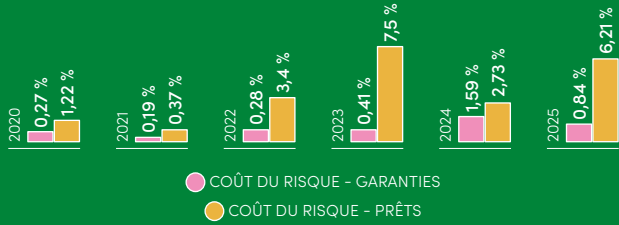
Ce taux est déterminé par activité (garantie/prêt) en faisant le rapport d'une part entre la sinistralité des garanties de l'année et l'ensemble des engagements de garantie, et, d'autre part, la sinistralité des prêts et l'ensemble des encours de prêts au 1er janvier de l'année.

En 2025, le taux de coût du risque est égal à 0,84 % sur l'activité de garantie et à 6,21 % sur l'activité de prêt.

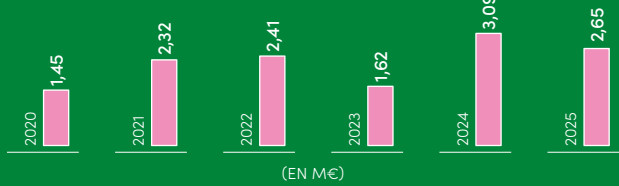
Après une hausse très significative en 2024 de la sinistralité sur l'activité de garantie, le coût du risque sur cette activité a diminué en 2025 en raison du règlement des garanties sur plusieurs dossiers importants pour lesquels une mise en jeu était intervenue en 2024, une diminution des provisions sur les autres encours et grâce à la progression des encours de risque portés par l'Ifcic.

En revanche, on constate une nouvelle hausse significative du coût du risque sur l'activité de prêts, à rebours de la diminution intervenue en 2024. Après un exercice 2024 qui avait vu se poursuivre l'augmentation des provisions sur les prêts non performants, quoiqu'à un rythme plus faible qu'en 2023, l'année 2025 a été marquée par le passage en perte finale de nombreux prêts non performants sans pour autant que ces opérations ne se traduisent par un recul des provisions, car l'Ifcic a enregistré de nouveaux dossiers non performants. Ces effets ont été accentués par le recul des encours de prêts, qui constituent le dénominateur du ratio.

COÛT DU RISQUE



BÉNÉFICE

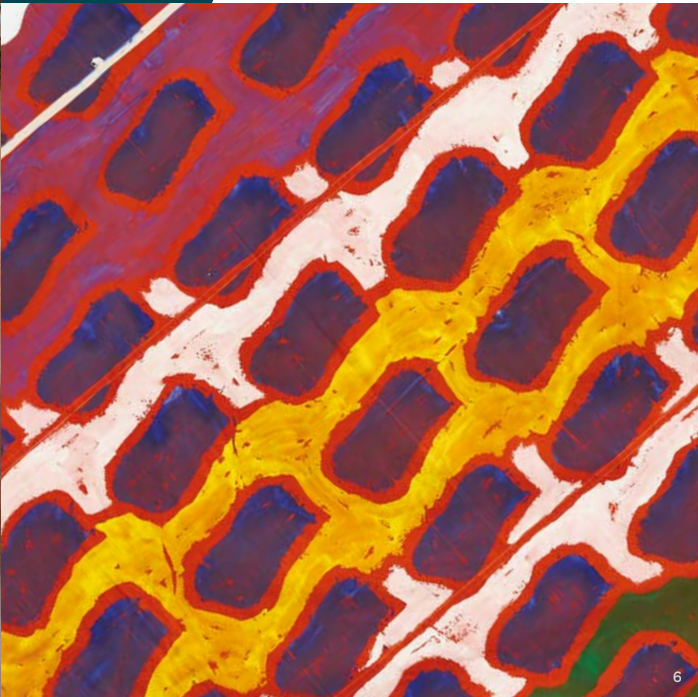


BÉNÉFICE

Le bénéfice au titre de l'exercice 2025 s'élève à 2,6 millions d'euros en diminution de - 14,32 % par rapport à 2024.

RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité rapporte les fonds propres aux actifs pondérés par les risques. Il passe de 17,13 % à 17,20 % entre les fins d'année 2024 et 2025. L'affectation du résultat de l'exercice 2024 a permis de renforcer les fonds propres totaux de l'Ifcic et ainsi de maintenir le ratio de solvabilité à un niveau élevé en dépit de l'augmentation continue de la sinistralité.



- 1 - KIDAM - Notre Salut (réal. Emmanuel Marre) - Carole Bethuel
- 2 - STUDIO RASPAIL (à Paris)
- 3 - CINÉMA LES VARIÉTÉS (à Nice) - Annabelle Berton
- 4 - TAT PRODUCTIONS - Falcon Express - (réal. Benoît Daffis et Jean-Christian Tassy)
- 5 - SEPIA - Nicolas Machiavel, la passion de la politique
- 6 - GALERIE CEYSSON & BÉNÉTIÈRE - Claude Violat
- 7 - LE BUREAU - Le Chant des Forêts (réal. Vincent Munier)
- 8 - GALATEE FILMS - Silent Friend (réal. Ildikó Enyedi)
- 9 - CG CINÉMA - Coutures (réal. Alice Winocour)

perspectives

2026

1.

Accompagner les entreprises culturelles et créatives face à des risques climatiques et environnementaux évalués et anticipés

En 2026, et en conformité avec son plan stratégique ICC (Innovation - Culture - Croissance) 2027, l'Ifcic entend poursuivre et renforcer sa mission d'accompagnement des entreprises culturelles et créatives dans un environnement marqué par des transformations profondes, à la fois environnementales, technologiques et économiques. Ces évolutions structurantes appellent la nécessité de conserver une haute expertise sectorielle et des outils adaptés et performants afin de répondre au mieux aux besoins croissants de résilience, d'innovation et de diversité des acteurs des industries culturelles et créatives. Les enjeux climatiques et environnementaux constituent un facteur de risque de part

entière pour les entreprises culturelles et créatives, tant du point de vue de leur modèle économique que de la soutenabilité de leurs actifs et de leurs infrastructures. En 2026, l'Ifcic poursuivra l'intégration de ces enjeux dans son analyse des projets et dans ses dispositifs de financement, en accompagnant les entreprises dans l'identification, l'anticipation et la gestion de leurs risques physiques et de transition. L'Ifcic veillera ainsi à accompagner des projets conciliant ambition environnementale et viabilité économique, dans une logique de soutien à long terme de la capacité de création et d'innovation des entreprises culturelles et créatives, en complémentarité avec les politiques publiques et les dispositifs sectoriels existants.

L'objectif est de soutenir des trajectoires d'investissement compatibles avec les engagements nationaux et européens en matière de transition écologique, tout en préservant la capacité d'investissement et de création des entreprises culturelles et créatives. Cette démarche s'inscrira dans la continuité du référentiel ESG déployé par l'Ifcic, avec une approche sectorielle permettant de tenir compte des spécificités des filières, de la diversité des modèles économiques et des contraintes

propres aux activités culturelles. Parallèlement à cet accompagnement des entreprises, l'Ifcic intégrera de manière croissante et progressive les enjeux climatiques et environnementaux dans sa propre gestion des risques, en tant qu'établissement de crédit soumis au cadre réglementaire prudentiel, et notamment aux exigences issues de CRD VI, qui lui seront applicables à partir de 2027. À ce titre, l'Ifcic poursuivra le renforcement de ses dispositifs d'analyse et de pilotage des risques climatiques et environnementaux, en intégrant progressivement ces dimensions dans l'évaluation des contreparties, des portefeuilles et des expositions.

Cette démarche s'inscrira notamment dans l'élaboration d'un plan prudentiel de transition visant à identifier, mesurer et piloter les risques climatiques susceptibles d'affecter l'activité, la solidité financière et la trajectoire de l'Ifcic. Un prestataire a d'ores et déjà été identifié pour accompagner l'Ifcic dans cette élaboration.

L'objectif est de renforcer la capacité de l'Ifcic à anticiper les impacts du changement climatique et de la transition environnementale sur ses engagements, tout en assurant la continuité de sa mission d'intérêt général au service des industries culturelles et créatives.

2.

Accompagner les industries culturelles et créatives dans leurs adaptations face à l'intelligence artificielle et intégrer l'IA au sein de l'Ifcic

L'intelligence artificielle constitue désormais un facteur de transformation majeur pour l'ensemble des industries culturelles et créatives, affectant à la fois les processus de création, de production, de diffusion et de valorisation des contenus. En 2026, l'Ifcic poursuivra son action d'accompagnement des entreprises culturelles et créatives dans leurs projets d'adaptation et d'innovation liés à l'IA, en soutenant les investissements nécessaires à l'évolution de leurs outils, de leurs organisations et de leurs compétences. Dans un contexte marqué par une diffusion rapide de ces technologies, mais également par des interrogations fortes en matière économique, juridique et éthique, l'intervention de l'Ifcic visera à favoriser une appropriation progressive, maîtrisée et responsable de l'intelligence artificielle.

Les solutions de financement pourront ainsi accompagner des projets de modernisation des chaînes de production, d'automatisation partielle de certains processus, de développement de nouveaux usages créatifs ou encore d'amélioration de la compétitivité internationale des entreprises. Cette action s'inscrira dans une logique de complémentarité avec les politiques publiques et les dispositifs existants,

tout en tenant compte de la diversité des modèles économiques et des niveaux de maturité des entreprises face à ces technologies.

Parallèlement à cet accompagnement des entreprises, l'Ifcic engagera en 2026 une étape structurante de sa propre transformation interne liée à l'intelligence artificielle. Cette démarche reposera, dans un premier temps, sur un travail approfondi de structuration, de fiabilisation et de gouvernance des données de l'Institut, préalable indispensable à tout déploiement pertinent de solutions d'IA. L'objectif est de disposer d'un socle de données robuste, cohérent et sécurisé, permettant une exploitation maîtrisée et conforme aux exigences réglementaires.

L'Ifcic entend mobiliser l'intelligence artificielle comme un outil d'appui à son expertise, avec pour objectif prioritaire de simplifier et sécuriser les processus, d'accroître la capacité d'analyse et de libérer du temps pour la valorisation de son expertise sectorielle et métier pour toutes les filières culturelles et créatives accompagnées. L'IA n'a pas vocation à se substituer au jugement humain, mais à en renforcer la portée en facilitant le traitement de volumes croissants d'informations et en améliorant la lisibilité des situations analysées.

Dans cette perspective, l'Ifcic engagera un travail structuré d'identification et de priorisation de cas d'usage concrets, en lien étroit avec les équipes opérationnelles. Ces cas d'usage viseront

notamment à automatiser ou fluidifier certaines tâches à faible valeur ajoutée, à enrichir les analyses de risques et de portefeuilles avec une compréhension fine des modèles économiques et l'appréciation des trajectoires des entreprises.

L'intégration de l'Intelligence Artificielle s'inscrira ainsi dans une logique de renforcement de l'expertise humaine, en appui à la prise de décision et à l'exercice du jugement professionnel, qui demeure au cœur du travail de l'Ifcic. La mise en œuvre de ces outils sera progressive et encadrée, afin de garantir leur appropriation par les équipes, la maîtrise des risques associés et la cohérence avec les exigences prudentielles, éthiques et réglementaires applicables à l'Institut.

3.

Finalisation de la transformation digitale de l'Ifcic engagée dans le cadre du plan stratégique ICC 2027

En 2026, l'Ifcic entamera la dernière phase de sa transformation des systèmes d'information avec la finalisation du changement de son outil de gestion des engagements et de la solution de reporting associée. La mise en production prévue pour le troisième trimestre de l'année impliquera des investissements importants et une mobilisation conséquente des équipes, notamment des fonctions informatiques et back-office.

Outre la modernisation de l'ensemble de ses outils (CRM, solution KYC, système d'engagement), cette évolution doit permettre à l'Ifcic de renforcer la maîtrise et la qualification de la donnée.

La transformation digitale constitue, en effet, un levier essentiel pour renforcer l'efficacité opérationnelle de l'Institut, sécuriser les processus, fiabiliser les données et permettre à l'Ifcic de poursuivre durablement sa mission au service des entreprises culturelles et créatives.

La finalisation de ce chantier structurant permettra en outre de créer les conditions nécessaires à l'intégration progressive de solutions d'Intelligence Artificielle au sein des outils de gestion des engagements et de reporting, en s'appuyant sur des données mieux structurées, plus fiables et plus exploitables. À ce titre, l'évolution du système des engagements et le chantier de reporting associé participent pleinement à la constitution du socle de données de l'Ifcic, préalable indispensable à toute valorisation avancée de la donnée et à l'appui renforcé de l'expertise métier par des outils d'analyse augmentée.

4.

Cinéma et audiovisuel : accompagner les entreprises dans un contexte de révision du cadre européen et de recomposition des financements

L'année 2026 constitue une étape structurante pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, marquée par la révision en préparation de la directive Services de Médias Audiovisuels (SMA), engagée par la Commission européenne et faisant l'objet d'une large consultation des États membres et des parties prenantes, dont les conclusions sont attendues en 2026. Cette révision est susceptible d'affecter les obligations applicables aux services de médias audiovisuels à la demande, et, par conséquent, les équilibres de financement de la création cinématographique et audiovisuelle en France et en Europe.

Les entreprises de production, de distribution et de fabrication pourraient être confrontées à une variabilité accrue des engagements des diffuseurs et des plateformes, rendant plus difficiles la structuration des projets et la gestion des flux de trésorerie.

Ainsi, face à des engagements plus incertains des diffuseurs et des plateformes, les plans de financement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles pourraient devenir plus complexes, renforçant le rôle de l'Ifcic pour accompagner, aux côtés des banques spécialisées, les sociétés de production dans l'accès à des financements adaptés.



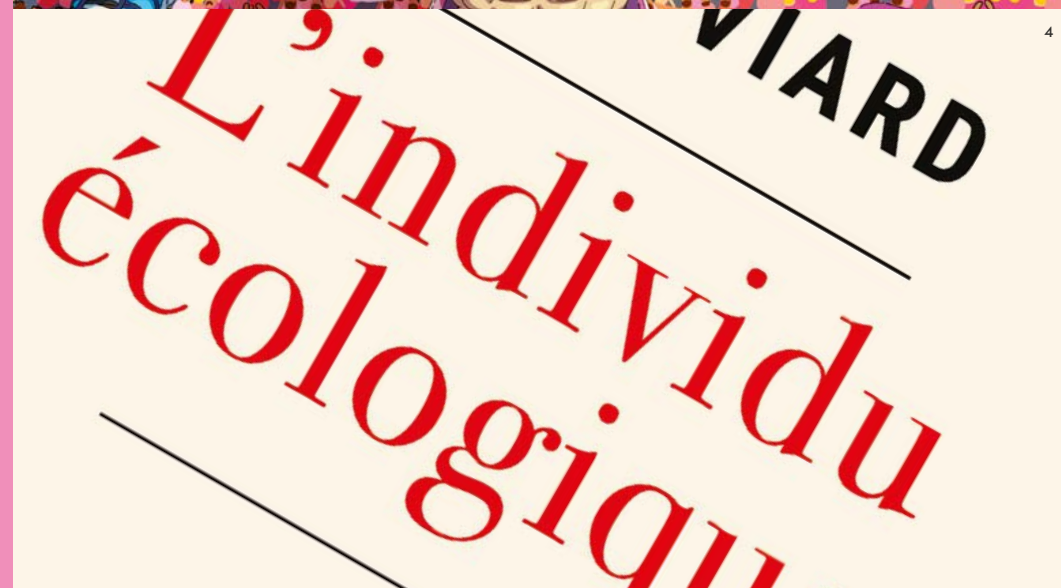
- 1 - GALERIE CHRISTOPHE GAILLARD - Smith - Rebecca Ranuele
- 2 - CINÉMA UTOPIA PALMER (à Cenon)
- 3 - REMEMBERS - Arco (réal. Ugo Bienvenue)
- 4 - PAN EUROPEAN RECORDING - Koudlam - Gael Fourcher
- 5 - LES FILMS PELLÉAS - La Vénus électrique (réal. Pierre Salvadori) - Guy Ferrandis
- 6 - NOVOPROD CINÉMA - La Poupée (réal. Sophie Beaulieu)

interventions 2025

La mission d'intérêt général confiée à l'Ifcic est de faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises et associations des secteurs culturels et créatifs. Avec le soutien de ses partenaires financiers, l'Ifcic propose deux solutions de financement : la garantie bancaire et le prêt.

La garantie favorise l'engagement de la banque, par le partage du risque financier et l'apport de l'expertise sectorielle de l'Ifcic. Elle s'applique à tous types de crédits bancaires, destinés au soutien de la plupart des besoins de financement des entreprises. Son taux varie entre 50 % et 70 %.

Les prêts et prêts participatifs de l'Ifcic interviennent en complément de la garantie. Ils se destinent généralement au financement du développement des entreprises et associations culturelles et créatives, souvent en accompagnement d'investissements immatériels qui offrent par nature peu de sûretés aux banques. Généralement remboursables à moyen terme, les prêts de l'Ifcic ne comportent aucune garantie prise sur l'emprunteur.



- 1 - GALATEE FILMS - Silent Friend (réal. Ildikó Enyedi) - Szilagy Lenke
- 2 - BOBBYPILS - Jim Queen (real. Nicolas Athané et Marco Nguyen)
- 3 - DOUBLE JACK - Maestro
- 4 - ÉDITIONS DE L'AUBE - L'individu écologique (Jean Viard)
- 5 - LA STATION ANIMATION - Partie de campagne
- 6 - CINÉMA UTOPIA PALMER (à Cenon)
- 7 - ACT4 - Reykjavik Fusion (real. Samúel & Gunnar)
- 8 - GOODFELLAS - Fils de (réal. Carlos Abascal Peiró)



PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS
379 M€

DONT
0,03 M€
DE PRÊTS ET PRÊTS
PARTICIPATIFS ET
68 M€
DE CINÉMA
EUROPÉEN

PRÊTS
GARANTIS
99,9 %

PRÊTS
OCTROYÉS
0,1 %

ENCOURS
DE PRÊTS
AU 31/12/2025
556 M€
(+ 5,9 %)

OBJET DES PRÊTS
GARANTIS
87 %
production

13 %
trésorerie, développement
et distribution

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS
RSE/ESG
0 M€

PRODUCTION ET DISTRIBUTION CINÉMA

*Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI,
l’Ifcic accompagne les sociétés de production et de distribution cinématographique.*



Bilan 2025

En 2025, l'activité de garantie de crédits de l'Ifcic dédiée à la production et à la distribution cinématographiques a enregistré une hausse marquée du volume de prêts accompagnés, qui a progressé de 23 %. Le montant global des prêts garantis s'élève à 379 M€, contre 308 M€ en 2024, ce qui constitue le niveau le plus élevé depuis l'année record de 2016 (424 M€).

Les crédits de fabrication, principalement consacrés à la production et à l'exportation, dominent largement avec 93,4 % du total, atteignant cette année 354 M€. Cette augmentation de 23 % par rapport à 2024 résulte notamment d'une croissance significative des crédits alloués à la production française (288 M€, +12 %) et d'un bond des crédits européens, dont le volume dépasse désormais le double de l'exercice précédent (66 M€, +112 %). Ainsi, la part des crédits européens passe de 10 % à 18 % sur l'ensemble des crédits accordés.

Par ailleurs, les crédits à l'export, qui servent à anticiper les recettes internationales potentielles des films en cours de réalisation, connaissent une très forte augmentation

(+178 %), passant de 9,1 M€ en 2024 à 25,3 M€ en 2025. Cette progression est essentiellement portée par l'accompagnement d'un projet de grande ampleur.

Le nombre de films soutenus par l'Ifcic est en hausse (115 en 2025 contre 96 en 2024), même s'il reste inférieur aux chiffres des trois années précédentes (entre 122 et 132). Cette augmentation par rapport à 2024 explique principalement la croissance de l'activité annuelle, car le montant moyen des crédits garantis demeure stable (environ 3 M€). De même, le devis moyen des projets financés reste proche de celui de 2024 (5,3 M€), malgré une certaine polarisation de la typologie des films accompagnés. En effet, la proportion de films au budget supérieur à 7 M€ progresse de 17 %, atteignant 24 % des productions accompagnées. En particulier, le nombre de films dont le budget excède 15 M€ double (passant de 3 à 6). Dans le même temps, les films ayant un devis inférieur à 4 M€ augmentent nettement de 29 % (67 films, soit 58 % du total). Enfin, le segment « du milieu » (films avec un budget entre 4 et 7 M€) reste stable en volume mais représente une proportion moindre qu'en 2024 (20 films, soit 17 % du total).

Les autres types de crédits destinés au financement des sociétés de production (trésorerie, développement et distribution) augmentent de 20,3 M€ à 25 M€, soit 6,6 % du total. Cette hausse s'explique principalement par l'accroissement des crédits de distribution (+ 87 %), qui atteignent 8,4 M€ en 2025 (dont 2,4 M€ pour l'Europe) contre 4,5 M€ en 2024. À l'inverse, les crédits de développement continuent de diminuer, mais la baisse est moins forte qu'en 2024 (- 10 % cette année contre - 33 % l'an dernier), passant de 2,9 M€ à 2,6 M€.

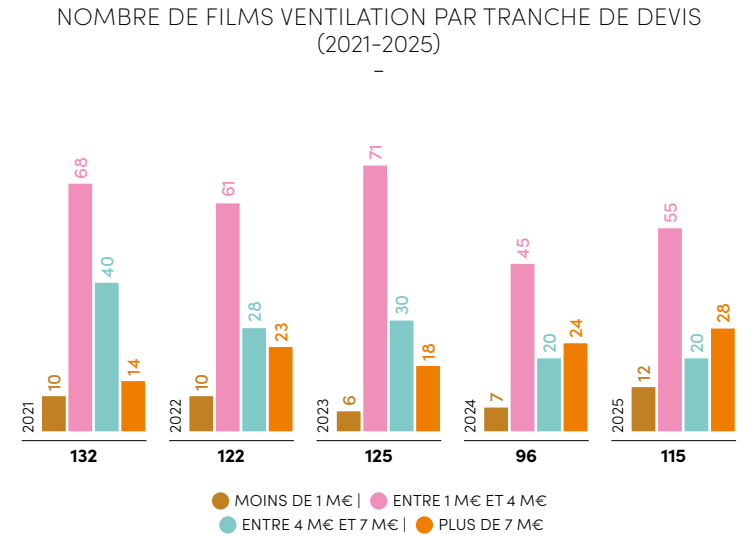
Cinéma français

L'activité de garantie cinématographique de l'Ifcic se concentre principalement sur le financement des sociétés françaises de production et de distribution, représentant 82 % des crédits garantis en 2025 (311 M€), contre 277 M€ en 2024. Cette proportion a diminué cette année (90 % en 2024) au profit d'une augmentation significative de l'activité européenne, qui atteint désormais 18 % des crédits garantis.

Au niveau national, le nombre de films d'initiative française (FIF) produits en 2025 est légèrement en baisse, passant de 231 à 228, dont un tiers bénéficie de la garantie de l'Ifcic (30 % en 2024). La tendance à la diminution du nombre de films produit par des indépendants à faibles capitaux propres, principaux bénéficiaires de la garantie (plus de 90 %), se poursuit pour la quatrième année consécutive. La garantie de l'Ifcic continue de couvrir plus de la moitié de ces films et les trois-quarts des FIF dans cette catégorie.

La garantie de crédits de fabrication (production et export) concerne 91 œuvres françaises soutenues par le CNC en 2025, soit un volume total de crédits de 288,5 M€, contre 80 œuvres financées et 256,7 M€ garantis en 2024. La hausse de 12 % du volume de prêts garantis résulte exclusivement de l'augmentation du nombre d'œuvres produites (+ 11), reflétant une fragilisation du préfinancement des longs-métrages et des sociétés de production.

Le montant moyen des crédits (3,2 M€) affiche une légère diminution (- 1 %), tandis que le devis moyen par film augmente modestement, passant de 5,3 M€ à 5,5 M€ en 2025 (+4 %). Les œuvres au devis inférieur à 1 M€ montrent la plus forte progression parmi les œuvres financées (+



67 %, représentant 11 % des œuvres financées contre 7,5 % en 2024), suivies par les films entre 4 et 7 M€ (+ 21 %, soit 19 % des œuvres financées). Le devis moyen des FIF recule légèrement au niveau national (- 4 %), en raison de la baisse des films à gros budget (> 20 M€). Il continue donc à augmenter (+ 9 %) sur les films de plus petit budget. On observe également la diminution du nombre de « films du milieu » (budget entre 4 et 7 M€) pour la seconde année consécutive (15 % des FIF contre 17 % en 2024), ainsi qu'une hausse marquée des films au budget compris entre 7 et 10 M€, qui constituent en 2025 un quart des FIF, atteignant leur niveau le plus élevé depuis 2012.

Les autres catégories de crédits (trésorerie/moyen terme, distribution et développement) poursuivent leur progression en 2025, atteignant 22,6 M€, contre 20 M€ en 2024 et 11 M€ en 2023. Cette évolution met en évidence le besoin croissant de soutien financier pour les sociétés françaises indépendantes dans un contexte économique incertain, la hausse étant principalement liée aux crédits de distribution (+ 36 %) et, dans une moindre mesure, aux crédits de trésorerie/moyen-terme (+ 7 %).

Cinéma européen

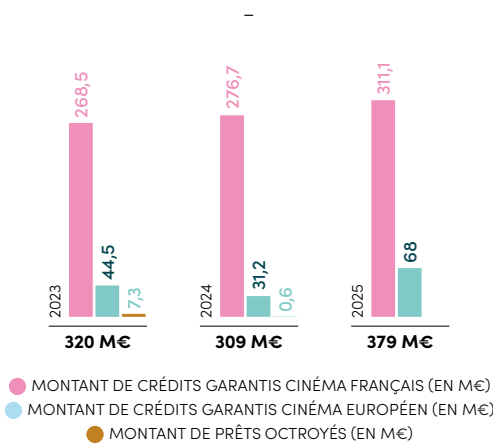
L'intervention de l'Ifcic en garantie s'adresse également aux films européens produits sans coproducteurs français ainsi qu'aux sociétés européennes de production et de distribution. L'activité varie d'une année à l'autre selon la nature et l'ampleur des opérations.

En 2025, les prêts garantis au titre de la production et de la distribution cinématographiques européennes ont atteint 68 M€, contre 31,2 M€ en 2024, soit une progression de 118 %. Il s'agit du deuxième niveau le plus élevé enregistré par l'Ifcic après 2016 (72 M€). La part des crédits européens dans l'activité totale atteint ainsi 18 %, contre 10 % en 2024.



1 - ECCE FILMS - Baise-en-ville (réal. Martin Jauvat)
2 - LE PACTE - L'inconnu de la grande arche (réal. Stéphane Demoustier) - Julien Panie
3 - LES FILMS PELLÉAS - La Vénus électrique (réal. Pierre Salvadori)

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ EN FAVEUR DE
LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION CINÉMA
(2023-2025)



Cette dynamique résulte du rebond du nombre de films accompagnés (24 en 2025 contre 16 en 2024), porté principalement par la reprise de la production en Italie, ainsi que de la hausse du montant moyen des crédits (+41 %, passant de 1,9 M€ à 2,7 M€) alors que le devis moyen de ces films observe un léger recul (4,9 M€; - 4,0 %). Deux opérations hors production - un crédit de distribution et un crédit export - complètent le volume, pour un total de 3,7 M€.

L'Italie concentre 54 % des crédits européens garantis, avec 17 nouvelles opérations, renouant avec un niveau habituel après la baisse de 2024. L'Allemagne suit avec 29 %, puis le Luxembourg avec 7 %. À eux-seuls, l'Italie et l'Allemagne représentent 83 % de l'activité de garantie cinéma européen de l'Ifcic.

Activité de prêts

Depuis 2023, l'activité de prêts en faveur de la production et la distribution cinématographique observe une baisse régulière et s'établit en 2025 à un niveau symbolique de 30 k€ en faveur d'une entreprise de distribution (contre 0,6 M€ en 2024, 7,3 M€ en 2023, 0,4 M€ en 2022). L'action de l'Ifcic au travers de cette activité de prêt a permis, depuis 2019, d'octroyer près de 50 M€ de prêts cumulés en faveur d'acteurs de la filière afin d'accompagner leur structuration face au développement marqué de la demande en provenance des plateformes de streaming notamment. Cet accompagnement ayant été réalisé, les besoins des producteurs et des distributeurs de cinéma se recentrent sur des financements plus traditionnels que l'Ifcic accompagne historiquement en garantissant les établissements de crédit spécialisés.

Perspectives d'activité

L'activité cinématographique française devrait évoluer en 2026 dans un contexte économique incertain et un environnement sectoriel contrasté. La loi de finances 2026, marquée par une exigence accrue de maîtrise des dépenses publiques, conduit à une vigilance renforcée sur l'efficacité des dispositifs de soutien et menace les capacités d'investissement des diffuseurs publics, même si les principaux mécanismes fiscaux sont maintenus.

Après une baisse marquée de la fréquentation en salles en 2025, un rebond modéré est attendu en 2026 grâce à une offre plus dense et à plusieurs sorties très attendues. Le marché reste toutefois polarisé autour de quelques succès majeurs, tandis que les films indépendants demeurent fragilisés. Les diffuseurs et distributeurs adoptent une stratégie plus sélective, réduisant et ralentissant leurs engagements. La contraction des investissements de Canal+, désormais situés autour de 150-160 M€ par an contre 220 M€ auparavant, renforce la concurrence entre projets.

Les tensions sur les investissements de l'audiovisuel public ajoutent également une part d'incertitude.

Dans ce contexte, les producteurs ajustent leurs modèles : maîtrise accrue des coûts, diversification des financements et recours croissant aux coproductions - qui représentaient 47 % des films agréés en 2025 - afin de mutualiser les risques et élargir les débouchés.

Le rôle des établissements bancaires demeure central pour sécuriser les plans de financement, en complément des soutiens publics. L'activité de crédit devrait rester dynamique, bien que marquée par une prudence accrue des financeurs. Les garanties de l'Ifcic continueront ainsi d'être un outil essentiel pour accompagner la filière.

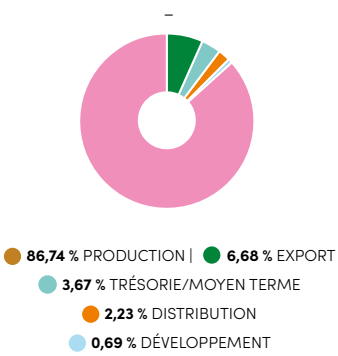
L'année 2026 devrait ainsi globalement s'inscrire dans une phase de stabilisation, en attendant les recompositions économiques et politiques attendues en 2027 avec l'élection présidentielle.

Enfin, l'accompagnement de la structuration des entreprises de la filière à travers les prêts octroyés par l'Ifcic devrait rester limité, en raison de l'évolution de la politique d'acquisition des plateformes et du nombre déjà conséquent d'entreprises accompagnées depuis 2019.



1 - CG CINÉMA - Coutures (réal. Alice Winocour)

RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS
GARANTIS PAR TYPE DE CRÉDITS



PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS
106 M€
+ 14 %

DONT
36,3 M€
D'AUDIOVISUEL
EUROPÉEN ET
0,6 M€
DE PRÊTS
ET PRÊTS
PARTICIPATIFS

PRÊTS GARANTIS
99,5 %
PRÊTS OCTROYÉS
0,5 %

ENCOURS
DE PRÊTS
AU 31/12/2025
174,6 M€
- 15,9 %

OBJET
DES PRÊTS
88 %
production
12 %
trésorerie,
développement et distribution

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS RSE/ESG
0,8 M€

PRODUCTION
ET DISTRIBUTION AUDIOVISUELLE

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI,
l'Ifcic accompagne les sociétés de production et de distribution audiovisuelle.



Bilan 2025

L'activité de garantie en faveur de la production et de la distribution audiovisuelle recule de 12 % en 2025, pour atteindre 105 M€ (119 M€ en 2024). Les crédits destinés à la fabrication des œuvres (crédits de production et export) diminuent de 7,6 %, à 97 M€. Le repli est principalement lié à la normalisation des crédits export et des crédits de trésorerie/moyen terme, dont les hausses exceptionnelles en 2024 ne se reproduisent pas : les crédits export chutent à 3,4 M€ (- 72 %) et les crédits de trésorerie/moyen terme à 3,4 M€ (- 69 %).

La fiction reste majoritaire, représentant 61 % des volumes, avec un montant moyen en forte hausse (3,5 M€; + 52 %). L'animation recule de 36 % à 36 M€. La baisse observée s'explique à la fois par la diminution du montant moyen autorisé par crédit (1,7 M€ en 2025 contre 1,8 M€ en 2024, soit - 6 %) et par le recul du nombre d'œuvres financées (18 contre 21 en 2024). Cette évolution traduit le ralentissement du secteur de l'animation constaté depuis 2024. Les productions s'allongent, les coûts augmentent et les

budgets deviennent plus difficiles à stabiliser, ce qui réduit le volume de projets mis en fabrication. Dans ce contexte, les établissements de crédit adoptent une approche plus prudente dans les montants qu'ils consentent, en raison d'une visibilité moindre sur les calendriers et sur les capacités de remboursement des entreprises. Le genre ne représente plus que 35 % du volume de prêts (contre 48 % en 2024). À l'inverse, le documentaire poursuit sa progression avec un doublement du volume de prêts (4,4 % du total).

En nombre d'œuvres, l'animation demeure le premier genre financé (18 œuvres, 44 %), devant la fiction (14 œuvres) et le documentaire (9 œuvres, plus de 20 %).

France

L'audiovisuel français a bénéficié de 75 M€ de crédits garantis en 2025, en recul de 10 % par rapport à 2024 (83 M€), reflétant la contraction du secteur et la diminution des demandes des diffuseurs. Sur ce total, 67,1 M€ concernent le financement de la fabrication des œuvres,

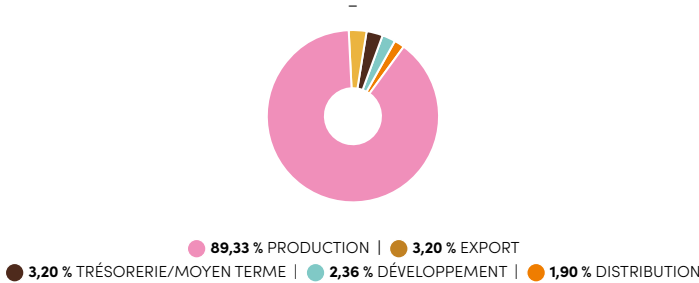


un niveau quasi stable par rapport à 2024 (68,5 M€, - 2 %). La forte baisse des crédits export (3,4 M€, - 72 %) est compensée par la hausse des crédits de production et de préparation, qui atteignent 63,8 M€ (+ 12,8 %) et représentent 85 % de l'activité de garantie audiovisuelle.

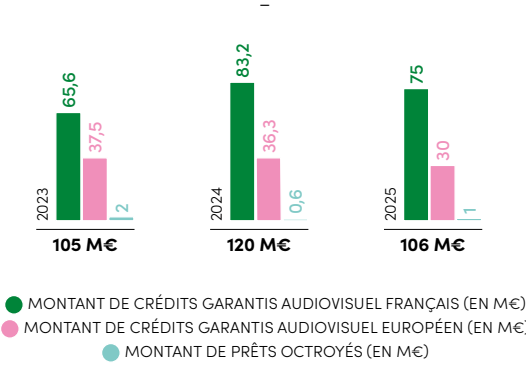
Les autres types de crédits (trésorerie/moyen terme, distribution et développement) diminuent de près de moitié, à 7,8 M€ (contre 14,7 M€ en 2024), un niveau inférieur à la moyenne 2019-2023 (9 M€). Cette contraction résulte surtout d'un recul marqué des crédits de trésorerie/moyen terme (3,4 M€, - 69 %), avec seulement cinq opérations en 2025 et un montant moyen de 0,5 M€ contre 0,8 M€ en 2024. Les crédits de distribution reculent plus modérément (2 M€, - 14 %), tandis que les crédits de développement progressent nettement (+ 48 %, à 2,5 M€), portés par une opération significative de 1,5 M€, malgré un nombre d'interventions (11) légèrement inférieur à 2024 (13).

L'animation enregistre une baisse sensible, avec 36 M€ de crédits garantis (- 30 % par rapport à 51,7 M€ en 2024). Le genre demeure le premier segment financé mais représente une part moindre des accompagnements (48 % contre 62 % en 2024). La part de la fiction remonte à 46 % des crédits (34,4 M€ en 2025 contre 28,7 M€, + 20 %). Le documentaire reste marginal (6 %), mais poursuit sa progression (4,6 M€ contre 2,8 M€ en 2024).

TYPE DE CRÉDITS GARANTIS AUDIOVISUEL (DONT EUROPE)



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ
(2023-2025)



1 - SEPPIA - Nicolas Machiavel, la passion de la politique
2 - ACT4 - Reykjavik Fusion (real. Samúel & Gunnar)

Europe

L'activité de garantie audiovisuelle européenne poursuit sa baisse en 2025, avec 30 M€ de crédits garantis contre 36,3 M€ en 2024 (- 17 %). Ce recul s'explique principalement par une diminution du nombre d'œuvres financées (6 contre 11) et, mécaniquement, des opérations de production (8 nouvelles opérations contre 16).

La fiction devient quasi exclusive, représentant 98 % des volumes garantis (29,7 M€; 5 œuvres financées), contre 85 % en 2024 et 79 % en 2023. Le montant moyen des prêts recule de 3,2 M€ à 2,9 M€ (- 10 %).

À l'inverse, l'animation européenne enregistre un net repli, avec une seule œuvre italienne accompagnée pour 0,3 M€ (contre 5,3 M€ en 2024 et 7,8 M€ en 2023), ce qui explique une part importante du retrait global de l'activité.

En 2025, l'Allemagne devient le premier pays bénéficiaire de la garantie (26 % des montants), suivie de l'Italie (24 %) et du Luxembourg (21 %).

Activité de prêts

L'exercice 2025 enregistre une activité de prêt en faveur des entreprises de production et de distribution audiovisuelle en hausse, à 1,0 M€ contre 0,6 M€ en 2024, mais demeurant sensiblement inférieure au niveau constaté lors des exercices précédents. Comme pour la production cinématographique, l'action de l'Ifcic au travers de cette activité de prêt a permis, depuis 2019, d'octroyer des financements en faveur d'acteurs de la filière afin d'accompagner leur structuration face au développement marqué de la demande en provenance des plateformes de streaming notamment. Cet accompagnement ayant été réalisé, les besoins des producteurs et des distributeurs audiovisuels se recentrent sur des financements plus traditionnels que l'Ifcic accompagne historiquement en garantissant les établissements de crédit spécialisés.

En 2025, les prêts ont bénéficié à 4 entreprises contre 2 entreprises en 2024 et 3 en 2023. Ils ont permis de financer le développement structurel des sociétés de production audiovisuelle, à la fois dans l'animation (0,5 M€ de prêts), la fiction (0,3 M€) et le documentaire (0,15 M€) : recrutement, création de nouvelles activités, développement à l'international, passage de caps. L'Ifcic est intervenu en complément de financements en fonds propres et bancaires pour un montant de 0,3 M€.

Perspectives d'activité

En 2026, le secteur audiovisuel français évoluera dans un environnement plus contraint. La loi de finances 2026, marquée par une exigence accrue de maîtrise des dépenses publiques, menace les capacités d'investissement

des diffuseurs publics et pourrait freiner la commande audiovisuelle nationale, même si les mécanismes fiscaux apparaissent renforcés.

Parallèlement, la consolidation du marché international entretient une incertitude sur la demande de contenus et sur la capacité des producteurs européens à financer leurs projets. Les grandes plateformes mondiales consolident leur position : elles concentrent une part croissante des investissements, imposent des standards de production plus élevés et accélèrent les cycles de décision. La captation accrue des recettes publicitaires par ces acteurs - bénéficiant en outre d'une fiscalité plus favorable - pousse les diffuseurs historiques à adapter leur modèle économique et réglementaire. L'amendement « Lavarde » sur l'évolution de la TST E s'inscrit dans cette logique, mais pourrait réduire les ressources du CNC et donc ses capacités de soutien.

Dans ce contexte, les sociétés de production, notamment dans l'animation, devront poursuivre leurs efforts de maîtrise des coûts afin de préserver la viabilité de leurs modèles sans alourdir leurs frais généraux.

Cependant, plusieurs leviers structurants soutiendront la création en 2026. Les obligations renforcées des plateformes envers la production européenne, ainsi que les mécanismes d'aide nationaux et européens, offrent des opportunités de diversification et de maintien de l'activité. La loi de finances 2026 consolide notamment le crédit d'impôt audiovisuel dédié à l'animation (plafond par minute doublé) et prolonge le crédit d'impôt international jusqu'en 2028, améliorant la compétitivité des studios français face aux régimes fiscaux concurrents. Le nouveau décret SMAD accentue également les obligations d'investissement dans l'animation et le documentaire, apportant un soutien plus ciblé aux studios français.

L'année 2026 devrait ainsi globalement s'inscrire dans une phase de stabilisation de l'activité de garantie en faveur de la production et la distribution audiovisuelle, en attendant les recompositions économiques et politiques attendues en 2027 avec l'élection présidentielle.

Enfin, le volume des prêts accordés au secteur audiovisuel devrait demeurer limité dans le contexte actuel de consolidation des acteurs. Le secteur de l'animation requiert des financements conséquents en raison de l'évolution notable des politiques d'acquisition de contenus par les plateformes. Toutefois, la capacité d'endettement de ces entreprises demeure restreinte, étant fréquemment affectée par un endettement déjà existant, notamment par les Prêts Garantis par l'État (PGE).



EXPORTATION DE FILMS ET DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic prête aux distributeurs et aux exportateurs de films et de programmes audiovisuels.

Bilan 2025

Les prêts de l'Ifcic en faveur des exportateurs de films et de programmes audiovisuels permettent d'accompagner les structures dans leurs investissements portant sur l'acquisition de droits d'exploitation ainsi que sur leurs dépenses de promotion et de prospection à l'international.

En 2025, l'Ifcic a accordé 12 prêts pour un total de 5,7 M€ (3,4 M€ en 2024; 4,6 M€ en 2023). Le montant moyen progresse nettement (+ 56 %) pour atteindre 473 k€ (contre 281 k€ en 2024 et 415 k€ en 2023). Ces financements ont contribué à des programmes d'investissement de 9,7 M€ - un niveau inférieur à 2024 mais supérieur à 2023 - traduisant un recours accru à l'endettement pour soutenir ces opérations.

Comme en 2024, les prêts sont répartis à parts égales entre cinéma et audiovisuel. En volume, l'équilibre est également retrouvé : 3 M€ pour le cinéma (53 %) et 2,7 M€ pour l'audiovisuel (47 %), alors que le cinéma représentait moins d'un tiers du total en 2024.

Enfin, seuls trois emprunteurs étaient nouveaux en 2025, confirmant que l'essentiel des financements bénéficie à des acteurs déjà accompagnés.

Perspectives d'activité

En 2026, le marché international devrait confirmer la baisse des préachats, les ventes se finalisant désormais majoritairement une fois les œuvres achevées. Pour s'adapter, les sociétés de vente diversifient leurs marchés et répartissent leurs investissements sur un plus grand nombre de titres afin de sécuriser leurs opérations. Dans ce contexte, l'accompagnement de l'Ifcic reste un levier essentiel pour soutenir ces acteurs.

Au premier trimestre 2026, le montant de prêts octroyés à trois sociétés d'exportation de films pour un montant total de 760 k€ présente un niveau inférieur à celui observé à la même période en 2025 (1 M€) et 2024 (1,2 M€).

PRÊTS OCTROYÉS
5,7 M€
(CONTRE 3,4 M€ EN 2024)

ENCOURS DE PRÊTS AU 31/12/2025
4,8 M€
+ 0,8 %

PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS

8,8 M€
(CONTRE 10,1 M€
EN 2024)

DONT PRÊTS
GARANTIS

85 %

PRÊTS
OCTROYÉS

15 %

MONTANT MOYEN
DES PRÊTS

0,9 M€
- 12,8 %

ENCOURS
DE PRÊTS
AU 31/12/2025

108,2 M€
- 2,9 %

OBJET
DES PRÊTS

50 %

création de
nouveaux complexes

40 %

travaux et équipements

10 %

renforcement du fonds
de roulement

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS
RSE/ESG

3,1 M€

SALLES DE CINÉMA

*Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI,
l'Icfc accompagne les exploitants de salles de cinéma.*



Bilan 2025

En 2025, l'activité de financement en faveur de l'exploitation cinématographique s'établit à 8,8 M€, contre 10,1 M€ en 2024, enregistrant ainsi une diminution de 12,8 %. Ce recul, bien que modéré, doit être analysé à la lumière du contexte sectoriel particulièrement difficile qui a marqué l'année : selon les statistiques officielles du CNC, la fréquentation des salles a connu une forte baisse, avec seulement 157 millions d'entrées comptabilisées en 2025, contre 181 millions en 2024, ce qui représente un repli de 13,6 %. Ce net fléchissement de la fréquentation a eu un impact direct sur la dynamique d'investissement dans le secteur : les exploitants, confrontés à une baisse de leurs recettes et à un environnement incertain, ont ajusté leurs projets en privilégiant des opérations de modernisation ciblées et des investissements plus mesurés, au détriment de projets d'envergure nécessitant des financements importants. Ainsi, le quasi-parallélisme entre la baisse des volumes de financements garantis et octroyés par l'Icfc et celle de la fréquentation traduit un changement significatif dans les priorités d'investissement des professionnels du secteur, avec une politique d'investissement plus sélective, axée sur la modernisation, l'entretien et les transmissions de cinémas, plutôt que sur de grands projets d'expansion.

L'exercice 2025 se distingue également par l'évolution de la structure des interventions de l'Icfc. En effet, alors qu'en

2024, l'ensemble des financements reposait exclusivement sur des garanties accordées par l'Icfc à des prêts bancaires, l'année 2025 marque le retour des prêts directs : ceux-ci représentent 1,3 M€, soit 15 % du total des financements consentis. Cette diversification des modes d'intervention répond à un besoin croissant d'agilité et d'adaptation face à la diversité des situations rencontrées sur le terrain : elle permet à l'Icfc de proposer des solutions sur mesure, en complément des dispositifs classiques de garantie, notamment dans les cas où les exploitants ne disposent pas d'un accès suffisant au crédit bancaire traditionnel.

En ce qui concerne la ventilation des financements par objet, l'année 2025 confirme la prédominance des investissements matériels, qui s'élèvent à 4,5 M€. Il s'agit principalement de projets liés à la modernisation des équipements, à l'amélioration des infrastructures d'accueil du public, à la mise aux normes techniques ou encore à l'intégration de solutions innovantes permettant d'améliorer la performance énergétique des établissements. Par ailleurs, un volume significatif de 3,9 M€ a été consacré au financement d'opérations de reprises et de transmissions d'entreprises. Ces financements sont essentiels pour accompagner la continuité et le renouvellement du parc de salles, permettant le maintien d'une offre cinématographique diversifiée sur l'ensemble du territoire et favorisant l'émergence et le développement de nouveaux exploitants, souvent indépendants, qui contribuent à la vitalité du tissu culturel local. Ces opérations illustrent un mouvement de fond : la modernisation et le renouvellement du parc existant constituent des priorités dans un secteur confronté à des enjeux d'adaptation aux évolutions du marché, d'attractivité et de transition écologique.

Les prêts garantis demeurent la forme d'intervention dominante, avec 7,6 M€ mobilisés, principalement sous la forme de financements à moyen et long terme. Les prêts à moyen terme, d'un montant total de 2,3 M€, financent des projets tels que la rénovation ou la modernisation des équipements, l'amélioration de l'accueil du public ou la conformité aux nouvelles normes techniques et environnementales. Les prêts à long terme, qui représentent à eux seuls 6,6 M€, accompagnent des opérations plus structurantes, telles que la création de cinémas, la reprise d'établissements ou encore l'extension de complexes existants.

Les prêts directs (1,3 M€) sont principalement destinés à répondre à des besoins spécifiques de renforcement de

trésorerie ou d'investissements d'envergure, offrant un accompagnement personnalisé, particulièrement apprécié des exploitants pour lesquels l'accès au financement reste un enjeu clé.

Les bénéficiaires des prêts garantis et octroyés par l'Icfc en 2025 sont essentiellement des établissements relevant de la petite et de la moyenne exploitation, avec une prédominance notable des cinémas classés Art & Essai. La répartition des financements par typologie d'établissements est la suivante : 30 % des montants sont alloués à des cinémas de 1 à 3 écrans, 27 % à ceux de 4 à 6 écrans, et 43 % à des complexes de 7 à 11 écrans.

En 2025, les financements Icfc sont répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, couvrant sept régions principales, dont le Grand Est (2,8 M€) et l'Île-de-France (1,4 M€), tout en concernant aussi d'autres régions pour des montants plus faibles. Cette distribution nationale souligne le rôle central de l'Icfc dans le soutien à la filière cinématographique, y compris dans les zones rurales et périurbaines.

Enfin, il est important de souligner l'engagement croissant de l'Icfc en faveur des enjeux de transition écologique et de responsabilité sociale des entreprises (RSE). En 2025, l'établissement a soutenu des entreprises et/ou des investisseurs porteurs d'ambitions en matière de décarbonation ou de RSE à hauteur de 3,1 M€, soit plus du tiers des financements octroyés à la filière. Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique de transformation du secteur, où la modernisation des équipements et la réduction de l'empreinte environnementale deviennent des axes stratégiques pour l'avenir des exploitations cinématographiques, répondant à la fois aux attentes du public, aux évolutions réglementaires et aux objectifs de développement durable fixés à l'échelle nationale et européenne.

Évolution des encours au 31/12/2025

L'encours total associé à l'exploitation cinématographique s'établit à 108,2 M€, en léger recul par rapport à 111,5 M€ en 2024. La baisse enregistrée sur les encours est plus lente que celle observée sur le volume de prêts garantis et octroyés, du fait de la maturité longue des prêts en portefeuille.

Perspectives d'activité

Après une année 2025 marquée par une forte baisse de la fréquentation, 2026 devrait être bien plus dynamique grâce à un programme de sorties films considéré comme plus prometteur qu'en 2025. Les premiers mois de l'année 2026 confirment nettement cette tendance (+ 20,2 % à fin février 2026). Dans ce contexte, les investissements consacrés à la rénovation ou à la construction de nouveaux complexes pourraient s'accélérer, même si le contexte des élections

municipales peut constituer un frein temporaire dans la concrétisation des projets.

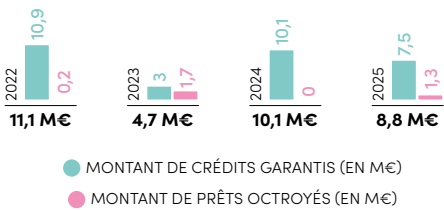
Dans le cadre d'un engagement vers un cinéma plus écologique, les exploitants investissent massivement dans du matériel, notamment avec l'acquisition de projecteurs laser, qui représentent un montant total estimé de 400 millions d'euros pour la filière. Ainsi, les solutions de financement proposées par l'Icfc, en particulier la garantie bancaire, pourraient être sollicitées à un niveau élevé.

L'intervention directe de l'Icfc sous forme de prêt (avec des durées de remboursement allant jusqu'à dix ans) pourrait s'avérer nécessaire pour boucler certains financements de travaux majeurs. Les prêts directs de l'Icfc devraient aussi continuer à soutenir les opérations de transmission de salles au bénéfice d'acteurs indépendants du secteur.

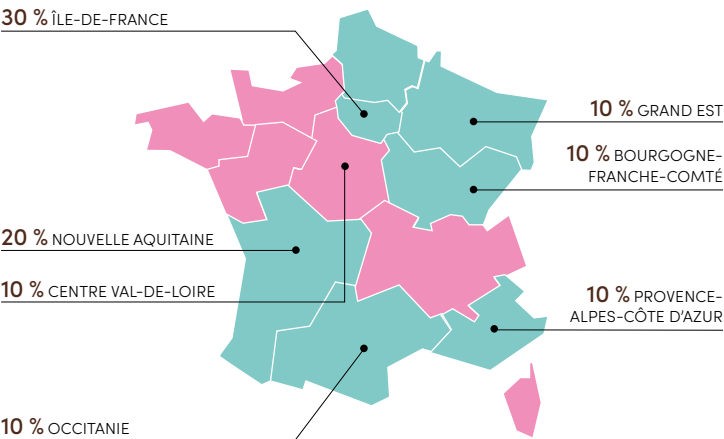
Compte tenu de ces facteurs, le volume de prêts garantis et accordés par l'Icfc pourrait augmenter en 2026. Cette hypothèse se vérifie déjà avec le niveau d'intervention observé au cours des premiers mois de l'année, qui atteint près de 1,5 million d'euros de prêts garantis et octroyés en faveur du secteur de l'exploitation cinématographique.



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2022-2025)



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS

27,5 M€

+ 175 %

DONT
PRÊTS
GARANTIS

94 %

PRÊTS
OCTROYÉS

6 %

MONTANT
MOYEN
DES PRÊTS

0,9 M€

+ 129,1 %

ENCOURS
DE PRÊTS AU
31/12/2025

72 M€

+ 19,9 %

OBJET
DES PRÊTS

50 %

renforcement du fonds
de roulement

33 %

travaux et investissements
matériels

17 %

développement
structurel

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS
RSE/ESG

24 M€

INDUSTRIES TECHNIQUES DE L'IMAGE ET DU SON ET VIDÉO À LA DEMANDE

Avec le soutien du CNC et du mécanisme de garantie du FEI, l'Icic accompagne toutes les entreprises des industries techniques de l'image et du son et de la vidéo à la demande : effets visuels, diffusion (VàD), post-production image et son, location et fabrication, animation, patrimoine, réalité virtuelle...



Bilan 2025

En 2025, le volume d'activité de l'Icic dans le secteur des industries techniques de l'image, du son et de la vidéo à la demande s'élève à 27,5 M€, illustrant une forte dynamique de financement et un retour à un niveau qui se rapproche de celui, atypique, de 2023. Cette évolution s'explique en grande partie par l'accompagnement, comme en 2023, d'opérations à caractère exceptionnel liées aux studios de tournage lauréats du programme La Grande Fabrique de l'Image (France 2030 - CNC). Plusieurs projets structurants engagés au cours des phases précédentes du programme ont poursuivi ou finalisé leur plan de financement en 2025, mobilisant ainsi des financements particulièrement importants. En dehors de ces opérations exceptionnelles, l'activité régulière atteint un niveau élevé qui reflète un besoin constant d'investissements dans les infrastructures techniques, les équipements de pointe et les solutions innovantes (post-production, effets visuels, animation et contenus immersifs). L'année 2025 confirme également que le secteur demeure dans une phase active de

transformation, visant à moderniser les outils de production, intégrer l'Intelligence Artificielle et répondre aux évolutions rapides des technologies et des usages.

L'intervention de l'Icic repose très majoritairement sur la garantie bancaire (94 %), complétée par les prêts en directs (6 % des financements Icic). Les garanties permettent principalement de financer des investissements lourds, tels que la partie foncière et des travaux d'aménagement de studios de tournage, des infrastructures techniques, des équipements de post-production. Tandis que les prêts en direct ont permis d'accompagner la structure ou l'innovation des entreprises de la filière, notamment dans les domaines de la diffusion numérique ou des technologies immersives.

Les financements garantis et octroyés en 2025 ont principalement porté sur des travaux et investissements matériels pour un montant total de 21,9 M€ et le tiers des interventions. Ces investissements se concentrent essentiellement sur l'aménagement ou la modernisation de studios et de plateaux de tournage, ainsi que sur l'acquisition d'équipements techniques indispensables au renouvellement et à la montée en gamme des infrastructures. Le renforcement du fonds de roulement représente un second axe important d'intervention, à hauteur de 4,05 M€ mais représentant la moitié des interventions. Ces financements ont permis de soutenir les entreprises confrontées à des besoins accrus de trésorerie, dans un contexte de croissance de leur activité ou de décalage dans la perception de leurs recettes (versement subventions, délais de règlements clients qui s'allongent...). Enfin, le développement structurel des entreprises représente 1,6 M€ (16,7 % des interventions), autour de projets d'évolution des modèles économiques, de diversification, de transition numérique ou d'innovation technologique, notamment dans les secteurs de la réalité virtuelle et des contenus immersifs.

Les financements ont bénéficié à un ensemble d'acteurs représentatifs de la diversité des industries techniques du

cinéma et de l'audiovisuel. Les loueurs et exploitants de plateaux et services de tournage constituent la première catégorie de bénéficiaires (23 %), concentrant 21,4 M€ de prêts garantis et octroyés. Le secteur de la réalité virtuelle et des technologies immersives s'affirme comme un segment en pleine croissance (23 % des bénéficiaires également mais un volume de 3,3 M€ de prêts garantis et octroyés). Suivent les studios d'animation (17 %), la post-production (image, son, VFX), les laboratoires-acteurs de la restauration et de la conservation des contenus, des organismes de formation spécialisés ainsi que des festivals et acteurs de la diffusion ou de la vidéo à la demande. Cette variété illustre la capacité de l'Icic à soutenir à la fois les segments traditionnels du secteur et les nouvelles activités émergentes, structurantes pour l'avenir de la filière.

L'année 2025 se caractérise par une forte mobilisation de prêts à long terme, qui atteignent 20,6 M€. Ces prêts sont principalement liés aux projets d'investissements immobiliers ou de matériels de très grande ampleur, en particulier pour les studios, les plateaux de tournage et les infrastructures correspondantes. Les prêts à moyen terme représentent 4,8 M€ et financent des équipements techniques, des projets d'aménagement ou des investissements opérationnels structurants. Les prêts à court terme, pour un montant total de 0,7 M€ ont répondu à des besoins de trésorerie principalement. Enfin, des prêts participatifs, pour un montant total de 1,4 M€ ont permis de soutenir les opérations de structuration financière et de renforcement capitalistique des entreprises, en particulier dans les segments les plus innovants du secteur.

La grande majorité des bénéficiaires est implantée en Ile-de-France, qui concentre près des ¾ des entreprises financées. Cette forte concentration reflète la présence historique de la plupart des acteurs techniques du cinéma et de l'audiovisuel sur ce territoire. Par ailleurs, l'Icic est également intervenu en Auvergne - Rhône-Alpes, en Corse, en Nouvelle-Aquitaine, en Occitanie et en Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Les engagements liés aux enjeux RSE et environnementaux atteignent un niveau exceptionnel en 2025, avec 24,0 M€ de financements accompagnés par l'Icic. Cela représente la moitié des interventions, incluant notamment les travaux d'amélioration énergétique des studios, la modernisation d'équipements afin de réduire leur impact environnemental, la réorganisation de chaîne de fabrication de contenus plus sobres, ou encore l'intégration de nouvelles pratiques de production durable.

Évolution des encours au 31/12/2025

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des industries techniques du cinéma et de l'image animée s'établit au 31/12/2025 à plus de 72,0 M€, en hausse de 20 % par rapport au 31/12/2024. La progression sensible est liée d'une part à l'accroissement du volume de nouveaux prêts garantis et octroyés et d'autre part à l'allongement de la durée d'amortissement des prêts garantis, en particulier ceux finançant le foncier et les infrastructures des studios qui reposent sur des prêts à long terme d'une maturité parfois supérieure à 10 ans.

Perspectives d'activité

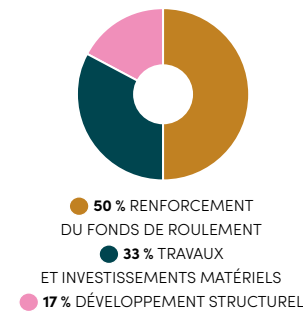
En 2026, les activités de garantie et de prêts devraient rester soutenues, en témoigne le niveau déjà élevé de prêts garantis et octroyés durant les tout premiers mois de l'année 2026 (11,9 M€ de prêts garantis et octroyés).

L'année 2026 devrait également être marquée par les besoins croissants des entreprises en matière d'adaptation technologique, d'intégration de l'Intelligence Artificielle dans les workflows de post-production et d'effets visuels, ou encore de montée en compétence sur les outils immersifs.

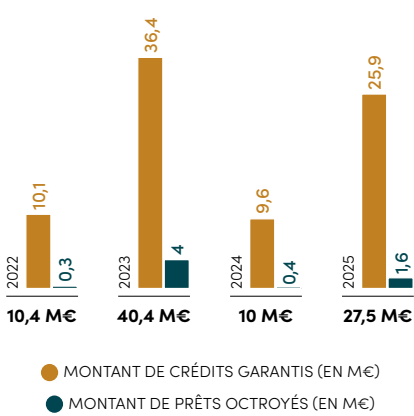
Les enjeux de transition écologique continueront également d'occuper une place majeure dans les projets financés, poussant les acteurs à engager des transformations profondes de leurs infrastructures. Enfin, la consolidation progressive de certains segments de la filière pourrait se traduire par des projets de rapprochements ou d'intégrations, nécessitant des financements adaptés et susceptibles de mobiliser les outils de garantie et de prêts de l'Icic.



OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2022-2025)





1 - JACQUES SOLOVIÈRE PARIS - Fabrice Poincelet
2 - DOUBLE JACK - Maestro
3 - ATELIER CORALIE BARBE
4 - LE TOP - Raphaël Imbert - Hervé Brailon
5 - BOBBYPILS - Jim Queen (real. Nicolas Athané et Marco Nguyen)
6 - TECHNOPSIS - Provence Studios
7 - CERCLE - Raul Arago
8 - PAN EUROPEAN RECORDING - Flavien Berger - Carmen Bamba
9 - LE BUREAU - Le Chant des Forêts (réal. Vincent Munier)



PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS

5 M€

(CONTRE 9,4 M€ EN 2024)

DONT
PRÊTS
GARANTIS

80 %

PRÊTS
OCTROYÉS

20 %

MONTANT
MOYEN
DES PRÊTS

0,5 M€

- 18,2 %

ENCOURS
DE PRÊTS AU
31/12/2025

26,6 M€

+ 4,7 %

TYPE DE PRÊTS
GARANTIS ET
OCTROYÉS

73 %

prêts moyen terme

18 %

prêts court terme

9 %

prêts participatifs

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS
RSE/ESG

2,0 M€

JEU VIDÉO

Avec le soutien du CNC, de la CDC, et du mécanisme de garantie du FEI, l’Ifcic accompagne les entreprises du jeu vidéo.

Bilan 2025

L’année 2025 enregistre un volume de prêts garantis et octroyés en faveur du jeu vidéo de 5,0 M€, en légère baisse par rapport aux exercices les plus dynamiques de la période 2021-2024, mais qui demeure supérieur aux niveaux observés en 2021 et équivalent à celui observé en 2022 par exemple. Cette contraction relative s’explique principalement par une fragilisation du marché mondial du jeu vidéo, marquée par un ralentissement de la demande, des reports de calendriers de production et une réduction du niveau d’investissement des éditeurs et des fonds d’investissement. Dans ce contexte plus incertain, les entreprises du secteur se tournent davantage vers des financements de court terme ou vers des relais de crédit d’impôt afin de stabiliser leur trésorerie entre deux cycles de développement. Les besoins restent néanmoins soutenus, du fait du ralentissement des levées de fonds privées et de la nécessité, pour de nombreux studios, de sécuriser des ressources permettant de mener à bien la finalisation de leurs projets.

L’intervention de l’Ifcic en 2025 repose principalement sur la garantie bancaire (80 % du montant des financements et 91 % des interventions), permettant aux studios d’accéder plus facilement au crédit. Ces garanties ont couvert des prêts de court terme (relais crédit d’impôt) et des prêts moyen terme destinés à soutenir l’avancement des productions.



1- EXKEE - Rescue Ops: Wildfire

Les financements consentis en 2025 ont principalement soutenu le renforcement du fonds de roulement (4,0 M€), élément déterminant pour les studios, dans un contexte où les sorties peuvent être décalées, et les recettes associées également. Les financements ont également permis de soutenir les stratégies de croissance fondées sur le développement de nouvelles licences et l’extension de la présence internationale de certains acteurs. En complément, plusieurs opérations de court terme ont permis de relayer les crédits d’impôts jeu vidéo, devenus particulièrement importants dans le modèle économique des studios, compte tenu de l’allongement des cycles de production et des arbitrages plus prudents des éditeurs.

Les interventions de l’Ifcic bénéficient très largement aux studios de développement de jeux vidéo, qui représentent la quasi-totalité des bénéficiaires accompagnés. Ces studios interviennent principalement sur des productions de jeux vidéo destinés au marché PC ou consoles, les projets mobiles représentant en 2025 une part marginale de l’activité. L’année 2025 confirme la présence d’un écosystème dynamique mais fragile, composé majoritairement de studios indépendants aux effectifs restreints, souvent confrontés à une intensité capitaliste élevée et à des modèles de revenus différés. L’Ifcic est également intervenu ponctuellement en faveur

d’organiseurs d’événements professionnels et grand public liés au jeu vidéo.

Au cours de l’année 2025, les prêts à moyen terme représentent 2,8 M€, soit la majeure partie des financements structurants accordés aux studios; les prêts à court terme, qui représentent 1,2 M€, ont principalement servi à relayer les crédits d’impôts et enfin les prêts participatifs (1,0 M€), assimilables à des fonds propres, ont permis de consolider la croissance de certains acteurs et de les accompagner dans leur changement d’échelle.

Les bénéficiaires des interventions de l’Ifcic en 2025 sont répartis sur plusieurs territoires dont l’Ile-de-France qui concentre la majorité des financements, aux côtés des régions Auvergne - Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Pays de la Loire et Provence - Alpes - Côte d’Azur.

En 2025, tout comme en 2024, l’Ifcic a octroyé et garanti 2 M€ de prêts visant à financer des investissements relevant de la RSE ou de la transition écologique. Ces investissements portent sur l’optimisation des processus de production, la modernisation des infrastructures techniques ou encore la réduction des consommations énergétiques liées aux environnements de test ou au stockage de données notamment. Cette dynamique illustre la volonté croissante des studios d’intégrer des pratiques responsables, tout en préservant leur compétitivité dans un marché global particulièrement exigeant.

Évolution des encours au 31/12/2025

L’encours de crédits garantis et octroyés en faveur du jeu vidéo s’établit à 26,6 M€ au 31/12/2025 (+ 4,7 %). Notons que cet encours est constitué pour la moitié (51 %) par des prêts participatifs octroyés par l’Ifcic, soit une proportion supérieure à ce qu’ils représentent en volume octroyé et garanti, leur maturité étant plus longue que celle des prêts garantis.

Perspectives d’activité

L’année 2026 devrait confirmer la poursuite d’un contexte sectoriel complexe, marqué par un marché en faible croissance et par une prudence accrue des éditeurs. Dans ce cadre, les besoins de financement resteront probablement concentrés sur la trésorerie, la couverture des risques liés aux décalages de production et l’accompagnement du développement de nouvelles licences.

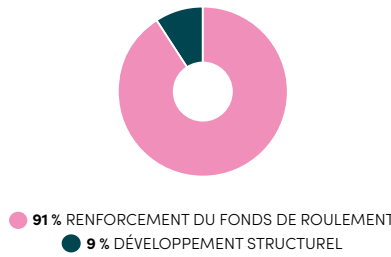
Les studios devraient continuer à solliciter de manière significative les relais de crédits d’impôt, tandis que les prêts participatifs pourraient être mobilisés pour accompagner les opérations de consolidation ou les ambitions internationales des studios en croissance.

Malgré ces tensions, la France maintient une position favorable dans le paysage européen du jeu vidéo, soutenue par un écosystème public et parapublic structuré, par l’attractivité du crédit d’impôt et par l’accompagnement spécialisé de l’Ifcic.

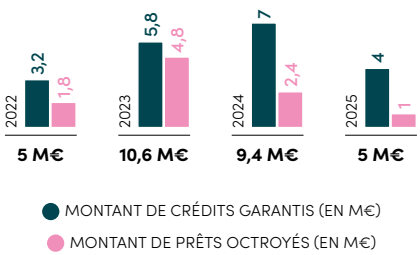


1 - DOUBLE JACK - Maestro

OBJET DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2022-2025)



PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS

16,4 M€
+ 42,6 %

DONT PRÊTS
GARANTIS

79 %

PRÊTS
OCTROYÉS

29 %

-

MONTANT MOYEN
DES PRÊTS

0,3 M€
+ 6,9 %

-

ENCOURS
DE PRÊTS AU
31/12/2025

64,8 M€
- 4,7 %

-

OBJET
DES PRÊTS

70 %

investissements
immatériels
(production de contenus,
de spectacles...)

14 %

travaux et investissements
matériels

5 %

création et transmission
d'entreprises.

-

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS
RSE/ESG

11,6 M€

MUSIQUE

-

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNM et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic intervient en faveur de l'ensemble de la filière musicale : producteurs phonographiques et de spectacles, éditeurs, tourneurs, distributeurs, festivals, lieux de diffusion, éditeurs de service de musique en ligne, facteurs d'instruments...

-



Bilan 2025

En 2025, l'activité de l'Ifcic en faveur de la filière musicale s'inscrit ainsi dans une phase de normalisation, après les volumes élevés observés entre 2020 et 2023. Avec 16,4 M€ de financements mobilisés, l'intervention demeure soutenue et confirme la persistance de besoins structurels importants, notamment en trésorerie et en financement du cycle d'exploitation. Le volume progresse nettement, observant une hausse de 42,6 % par rapport à 2024 (11,5 M€). Ce rebond de l'activité est porté en particulier par le spectacle vivant musical, qui concentre une part majoritaire des interventions.

L'intervention de l'Ifcic repose en 2025 essentiellement sur la garantie bancaire, qui représente près de 80 % des montants engagés (13,0 M€). Les prêts directs, pour un montant total de 3,4 M€, ont été mobilisés de manière ciblée afin d'accompagner des projets de développement, d'innovation ou de structuration financière, sur des maturités principalement à moyen-long terme.

Les financements accordés en 2025 portent principalement sur le renforcement du fonds de roulement, qui représente

9,0 M€, soit plus de la moitié des montants engagés. Cette prédominance reflète les tensions persistantes sur la trésorerie des entreprises de la filière, liées aux cycles de production et de diffusion et aux allongements de la perception des subventions notamment.

Les travaux et investissements matériels représentent 3,8 M€, traduisant des besoins de modernisation des équipements et des lieux de diffusion. Les opérations de développement structurel s'élèvent à 2,7 M€, tandis que la création et la transmission d'entreprises représentent 1,0 M€.

Les bénéficiaires des interventions de l'Ifcic relèvent très majoritairement du spectacle vivant musical, qui concentre 13,3 M€, soit plus de 80 % des montants engagés. L'édition musicale et les labels phonographiques représentent respectivement 1,3 M€ et 0,4 M€, l'activité s'étant concentrée pour ces derniers sur des acteurs émergents et/ou spécialisés. Les projets innovants et les services liés à la musique (management, studios, formation, services techniques) complètent l'activité.

Les crédits mobilisés en 2025 se répartissent entre (i) des prêts à moyen terme, qui constituent le cœur de l'activité

avec 7,8 M€; (ii) des prêts à court terme, pour 6,0 M€, principalement destinés à couvrir des besoins de trésorerie; (iii) des prêts à long terme, pour 2,1 M€, destinés à financer des investissements structurants; (iv) des prêts participatifs, pour 0,6 M€, mobilisés de manière ciblée afin de renforcer les quasi-fonds propres des entreprises dans le cadre d'un développement stratégique.

Les entreprises accompagnées en 2025 sont principalement implantées en Île-de-France, qui concentre 9,2 M€, soit plus de la moitié des financements engagés. Les régions Occitanie (3,8 M€) et Pays de la Loire (2,2 M€) constituent également des pôles significatifs d'intervention, tandis que les autres régions représentent des volumes plus modestes mais reflètent la diversité territoriale de la filière musicale.

En 2025, l'Ifcic a accompagné 29 projets intégrant des enjeux RSE, pour un montant total de 11,6 M€, en forte progression (+ 151 %) par rapport à 2024 (4,6 M€). Ces investissements concernent principalement l'adaptation et la modernisation des lieux de diffusion, l'amélioration des conditions de travail et la transition environnementale des activités du spectacle vivant, confirmant la montée en puissance des enjeux de durabilité dans la filière musicale.

Évolution des encours au 31/12/2025

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur de la filière musicale s'établit à près de 64,8 M€ au 31/12/2025 (- 4,7 %).

Perspectives d'activité

L'activité de l'Ifcic dans le secteur musical devrait rester soutenue.

Le spectacle vivant musical présente une forte fréquentation et des recettes élevées, mais fait face à des coûts croissants, une pression sur les marges et une exposition aux aléas, ce qui génère des besoins réguliers de financement et d'investissement pour notamment moderniser et sécuriser les lieux.

La musique enregistrée dispose toujours de projections de croissance positives malgré le développement de la diffusion des œuvres générées par IA et/ou à contrario dans la perspective de rémunération des ayants-droits par les acteurs de l'IA. Cette technologie, ainsi que l'usage accru des outils numériques, créent par ailleurs de nouveaux besoins d'investissements pour les entreprises.

La transition écologique et sociale accroît également les besoins de financement de la filière que l'Ifcic continuera de soutenir en facilitant l'accès au financement bancaire des projets conciliant développement économique, innovation et durabilité.

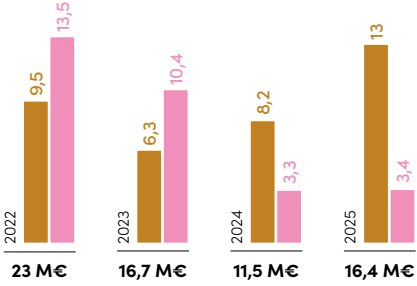
À la fin du 1^{er} trimestre 2026, l'Ifcic enregistre plus de 5 M€ de financements garantis et octroyés en faveur du secteur de la musique, confirmant ainsi cette tendance soutenue.

ACTIVITÉ
DES BÉNÉFICIAIRES



48 % PRODUCTION ET DIFFUSION DE SPECTACLES | 23 % FESTIVALS | 9 % SALLES DE CONCERTS, LIEUX DE DIFFUSION
7 % MANAGEMENT, STUDIOS, INDUSTRIES TECHNIQUES... | 6 % ÉDITEURS
5 % PRODUCTION PHONOGRAPHIQUE
2 % ÉDITEURS DE SERVICE DE MUSIQUE EN LIGNE

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ
(2022-2025)



● MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
● MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)



1 - LES ÉPOPÉES - Valter Pelns

2 - PAN EUROPEAN RECORDING - Fantomes

PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS

5,3 M€
- 3,7 %

DONT PRÊTS
GARANTIS

98 %

PRÊTS
OCTROYÉS

2 %

MONTANT
MOYEN
DES PRÊTS

0,3 M€
+ 12,4 %

ENCOURS
DE PRÊTS AU
31/12/2025

23 M€
+ 71,8 %

OBJET
DES PRÊTS

45 %

renforcement du
fonds de roulement

33 %

création et transmission
d'entreprise

22 %

investissements matériels
et travaux

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS
RSE/ESG

0,9 M€



SPECTACLE VIVANT

*Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'ASTP
et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne tous les acteurs
du spectacle vivant : lieux, festivals, producteurs, compagnies,
arts de la rue, cirque, industries techniques...*

Bilan 2025

En 2025, l'activité de l'Ifcic en faveur du spectacle vivant observe une stabilité après les années de forte intervention liées à la crise sanitaire. Le volume de financements mobilisés, à 5,3 M€, est en légère baisse (- 3,7 %) par rapport à 2024 (5,5 M€).

Cette évolution traduit un secteur globalement dynamique, mais marqué par une sélectivité accrue des projets financés, dans un contexte de tensions sur les coûts de production et de diffusion.

L'intervention de l'Ifcic repose en 2025 très majoritairement sur la garantie bancaire (5,2 M€), qui constitue l'outil principal de soutien au secteur. Les garanties ont permis de sécuriser l'accès au crédit bancaire pour des entreprises dont le modèle économique demeure fortement dépendant de la fréquentation, de la billetterie et de la maîtrise des coûts.

Les financements accordés en 2025 portent principalement sur la création et la transmission d'entreprises, qui représentent 3,9 M€, soit près des trois quarts des montants engagés. Le renforcement du fonds de roulement représente

0,7 M€, illustrant les besoins persistants de trésorerie liés aux cycles d'exploitation. Les travaux et investissements matériels s'élèvent également à 0,7 M€, en soutien de financements en faveur de la modernisation et de l'adaptation des équipements, notamment pour les lieux de diffusion.

Les bénéficiaires des interventions de l'Ifcic relèvent principalement (i) des lieux de diffusion de spectacles, qui concentrent 4,1 M€ de prêts garantis et octroyés; (ii) des compagnies et producteurs de théâtres et de danse, pour 0,5 M€; (iii) des festivals (hors musique), pour 0,1 M€; ainsi que (iv) de cirques, industries techniques du spectacle vivant, établissements de formation... qui représentent des montants plus limités.

Les crédits mobilisés en 2025 sont majoritairement des prêts à moyen terme (4,6 M€), destinés à financer des opérations de structuration et de transmission. Les prêts à court terme ainsi que les engagements par signature demeurent limités (0,3 M€ et 0,4 M€ respectivement).

Les entreprises accompagnées sont principalement implantées en Île-de-France, qui concentre 3,7 M€ de prêts

1 - THÉÂTRE DES SALINIÈRES (à Bordeaux)

1 - THÉÂTRE GAITÉ RIVE GAUCHE (à Paris)
2 - LE TOP (à Digne-les-Bains) - J. Couton

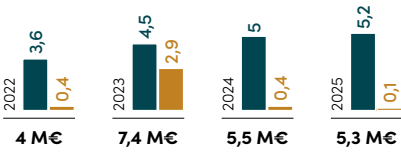


ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



- 50 % THÉÂTRES (LIEUX)
- 11 % CIRQUE
- 11 % FESTIVALS
- 11 % THÉÂTRE - PRODUCTION (COMPAGNIES)
- 11 % INDUSTRIES TECHNIQUES SU SPECTACLE VIVANT, SERVICES, FORMATION...
- 6 % LIEUX (AUTRES QUE THÉÂTRES)

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2022-2025)



- MONTANT DE CRÉDITS GARANTIS (EN M€)
- MONTANT DE PRÊTS OCTROYÉS (EN M€)

garantis et octroyés, soit près de 70 % des financements engagés. Les régions Occitanie (0,4 M€), Nouvelle-Aquitaine (0,5 M€) et Provence - Alpes - Côte d'Azur (0,5 M€) constituent les autres zones significatives d'intervention.

En 2025, l'Ifcic a accompagné 6 projets intégrant des enjeux RSE, pour un montant total de 1,0 M€, en baisse par rapport à 2024 (1,8 M€). Ces projets concernent principalement l'adaptation des lieux, l'amélioration des conditions de travail et la prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités de diffusion et de production de spectacles.

Évolution des encours au 31/12/2025

Au 31 décembre 2025, les encours de crédits garantis et octroyés en faveur du spectacle vivant s'établissent à 23,0 M€, contre 13,4 M€ à fin 2024, soit une hausse significative de 71,8 % en raison d'activité soutenues depuis 2023 en particulier au travers de prêt à moyen long terme accompagnant des créations et des reprises de théâtres privés qui présentent un profil d'amortissement plus long (incluant parfois des périodes de franchises de remboursement).

Perspectives d'activité

L'activité de l'Ifcic sur le secteur du spectacle vivant devrait s'inscrire dans un contexte de maîtrise accrue des financements publics, consécutive aux arbitrages budgétaires opérés dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026. Si les crédits de l'État consacrés à la création artistique demeurent globalement stabilisés, leur évolution intervient dans un environnement budgétaire plus contraint, marqué par une attention renforcée à l'efficacité et à la soutenabilité des dispositifs de soutien.

Dans ce cadre, les structures de spectacle vivant devraient continuer à faire appel au financement bancaire pour sécuriser leur cycle d'exploitation, accompagner des opérations de transmission ou soutenir des investissements ciblés. La dynamique de fréquentation et de billetterie, qui reste globalement favorable, constitue un socle de recettes important, mais s'accompagne de besoins de trésorerie liés à la hausse des coûts de production et à la structuration des projets.

Ces évolutions devraient ainsi maintenir une demande soutenue d'intervention de l'Ifcic, principalement sous forme de garanties bancaires, afin de faciliter l'accès au crédit des acteurs du secteur. L'Institut poursuivra ainsi un rôle d'accompagnement complémentaire aux politiques publiques, en contribuant à la sécurisation financière des entreprises du spectacle vivant, dans un environnement budgétaire appelant à une gestion plus rigoureuse et sélective des ressources.

À la fin du 1^{er} trimestre 2026, le volume de prêts garantis et octroyés par l'IFCIC en faveur du spectacle vivant reflète une stabilité par rapport à la même période sur 2025.

PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS

7 M€
(- 16,1 %)

DONT
PRÊTS
GARANTIS
93 %

PRÊTS
OCTROYÉS
7 %

MONTANT
MOYEN
DES PRÊTS
0,4 M€
- 11,9 %

ENCOURS
DE PRÊTS
AU 31/12/2025
22,8 M€
- 11 %

TYPES
DE PRÊTS
60 %
prêts
à moyen terme
40 %
prêts court terme

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS
RSE/ESG
1,8 M€

MODE

Avec le soutien notamment des ministères de la Culture et de l'Économie, de la CDC, du DEFI, de l'association ADC, des maisons Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne les jeunes marques créatives de vêtements, chaussures, maroquinerie et accessoires.



Bilan 2025

En 2025, le volume de prêts garantis et octroyés par l'Ifcic en faveur des créateurs de mode s'établit à 7,0 M€, en baisse de 16,1 % par rapport à 2024 (8,3 M€). Cette évolution reflète un ralentissement des projets financés, dans un contexte de conjoncture économique défavorable. Cette baisse est constatée principalement sur l'activité de prêts (- 52,4 %), destinée à soutenir les développements structurels des entreprises de mode. L'activité recule d'une part du fait d'un moindre investissement des marques et d'autre part, parce que les plans de financement sont plus complexes à finaliser (notamment en fonds propres). Le secteur continue de subir un changement profond sur la diffusion et sur le volume de ventes avec un marché international en retrait du fait de l'évolution du contexte géopolitique et du ralentissement de la croissance sur le marché asiatique, notamment en Chine. L'activité de garantie baisse également dans une moindre mesure

(- 10,9 %), mais l'évolution s'explique à l'inverse par le moindre recours de certaines banques à la garantie de l'Ifcic sur des lignes court terme octroyée à des marques accompagnées de longue date et désormais très établies. L'activité se répartit, en conséquence, très majoritairement sur les prêts garantis (93 %). Notons également que le financement de trois marques indépendantes de notoriété internationales concentre plus de la moitié des montants de prêts garantis et octroyés. La part des prêts à moyen terme représente 60 % des interventions et ont permis de financer le développement des entreprises, tandis que les prêts à court terme (40 %) permettent de satisfaire les besoins de financement du cycle d'exploitation des marques de création de mode. Les prêts de l'Ifcic ont poursuivi leur objectif de soutenir le développement et le franchissement de niveaux d'activité des marques, notamment pour celles qui enregistrent une croissance sur le digital et/ou à l'international.

Comme les années précédentes, le prêt-à-porter représente près des deux-tiers des acteurs accompagnés (65 % des bénéficiaires), suivi par les marques d'accessoires et de maroquinerie. Les entreprises soutenues sont principalement franciliennes (95 %).

En 2025, l'Ifcic a accompagné 11 projets intégrant des enjeux RSE, pour un montant total de 1,8 M€, en léger retrait par rapport à 2024 (2,0 M€). Ces projets concernent principalement des démarches de relocalisation partielle, d'amélioration des conditions de production et de réduction de l'empreinte environnementale des collections.

Évolution des encours au 31/12/2025

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des créateurs de mode s'établit au 31/12/2025 à 22,8 M€ (- 11 %). Notons, de manière atypique par rapport aux autres secteurs, que cet encours est majoritairement constitué de prêts octroyés en direct par l'Ifcic (57 %) et minoritairement de prêts garantis (43 %). Cela s'explique par une maturité courte des prêts bancaires garantis, tandis que les prêts octroyés directement par l'établissement présentent une durée moyenne de remboursement supérieure à 5 ans.

Perspectives d'activité

En 2026, l'activité de l'Ifcic en faveur des créateurs de mode devrait s'inscrire dans un environnement caractérisé par une demande de financement toujours centrée sur la trésorerie et la structuration, dans un contexte de marché marqué par une reprise modérée des volumes et une forte pression concurrentielle. Les évolutions observées en 2025 confirment un secteur en recomposition, dans lequel les entreprises cherchent à sécuriser leur cycle d'exploitation et à ajuster leurs modèles économiques face à la hausse des coûts, à la transformation des canaux de distribution et à l'évolution des comportements de consommation.

Dans ce contexte, les besoins de financement devraient rester principalement orientés vers le court et le moyen terme, afin d'accompagner la production des collections, la gestion des stocks et les phases de commercialisation. Les projets de développement plus structurants demeureront ciblés, portés par des marques disposant d'un positionnement affirmé et, le cas échéant, d'une ouverture à l'international.

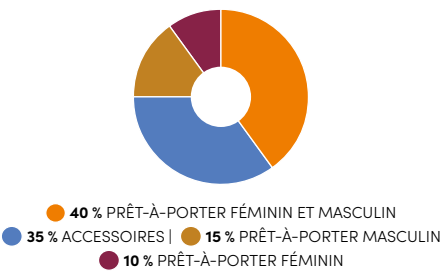
Par ailleurs, l'intégration progressive des enjeux de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que le renforcement des exigences réglementaires en matière de traçabilité et de durabilité, devraient continuer à générer des besoins d'investissement spécifiques, notamment pour l'adaptation des chaînes d'approvisionnement et des processus de production.

Aussi, le volume de prêts garantis et octroyés par l'Ifcic en faveur des créateurs de mode devrait se stabiliser sur l'exercice 2026, l'activité constatée à la fin du 1er trimestre (2,0 M€ de prêts garantis et octroyés) tendant à le confirmer.

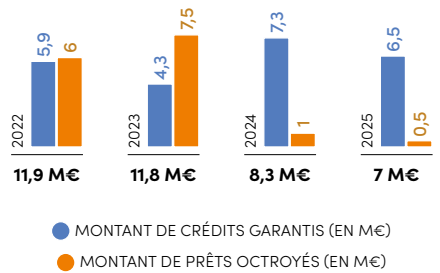
1 - JACQUES SOLOVIÈRE PARIS - Fabrice Poincelet



ACTIVITÉ DES BÉNÉFICIAIRES



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2022-2025)



1 - JACQUES SOLOVIÈRE PARIS - Fabrice Poincelet
2 - ARPENTUR - Régis

PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS
2,8 M€
+ 87,6 %

DONT
PRÊTS
GARANTIS
75 %
PRÊTS
OCTROYÉS
25 %

MONTANT
MOYEN
DES PRÊTS
0,2 M€
+ 54,5 %

ENCOURS
DE PRÊTS AU
31/12/2025
9,6 M€
(- 9,7 %)

OBJET DES PRÊTS
GARANTIS
ET OCTROYÉS
65 %
investissements
immatériels (renforcement
du fonds de roulement
et programmes
éditoriaux)

23 %
travaux et investissements
matériels

12 %
développement structurel

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS
RSE/ESG
1,3 M€



LIVRE

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, du CNL et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic accompagne l'ensemble de la filière du livre : librairies, édition, diffusion et distribution.

Bilan 2025

L'activité de l'Ifcic en faveur du secteur du livre enregistre une hausse sensible de 87,6 % en 2025 pour s'élever à 2,8 M€ de prêts garantis et octroyés, qui s'explique pour moitié environ par une opération d'envergure très exceptionnelle. L'activité en faveur des librairies s'est accrue sur l'exercice au regard de leurs besoins de trésorerie en hausse dans un contexte d'augmentation des charges d'exploitation plus rapides que l'augmentation des prix, contractant ainsi les marges de ces commerces culturels. L'année 2025 a également été marquée par une progression des financements en soutien de maisons d'édition pour le développement de leurs programmes éditoriaux.

65 % des prêts garantis et octroyés ont financé le renforcement du fonds de roulement des librairies et des maisons d'édition, 23 % la réalisation de travaux ou d'investissements matériels à destination des librairies et 12 % le développement structurel de maisons d'édition et d'entreprises de diffusion de livres, notamment digitales.

La majorité des prêts garantis et octroyés présente une

maturité à moyen et long terme (88 %), tandis que 12 % des interventions concerne des prêts à court terme visant exclusivement le soutien de la trésorerie des librairies et des maisons d'édition.

Les librairies et éditeurs accompagnés sont répartis sur l'ensemble du territoire (5 régions représentées : Centre - Val-de-Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France et Occitanie).

Enfin, notons que l'Ifcic a soutenu des entreprises et/ou investissements ayant des ambitions de décarbonation et/ou RSE pour un montant de 1,3 M€ au cours de l'exercice 2025.

Évolution des encours au 31/12/2025

L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur du secteur du livre s'établit à près de 9,6 M€ (- 9,7 %) au 31.12.2025.

Perspectives d'activité

L'activité de l'Ifcic sur le secteur du livre devrait s'inscrire dans un contexte de stabilité relative du marché, caractérisé par une contraction des volumes partiellement compensée

par une augmentation des prix.

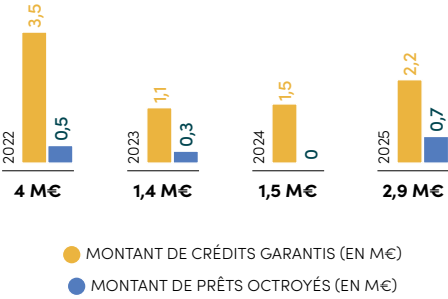
Dans ce contexte, les entreprises du livre, en particulier les librairies indépendantes et les maisons d'édition, devraient continuer à faire appel au financement bancaire pour sécuriser leur trésorerie et accompagner des investissements ciblés. Les besoins devraient rester principalement orientés vers le financement du fonds de roulement, la modernisation des points de vente et l'adaptation des outils logistiques et numériques, dans un environnement marqué par la hausse durable de certains coûts de production et de distribution.

Par ailleurs, la diversification des formats (livre audio, numérique) et l'évolution des modes de diffusion s'imposent progressivement comme des axes structurants pour les acteurs du secteur. Sans remettre en cause le rôle central du livre papier, ces évolutions conduisent les éditeurs et diffuseurs à repenser la valorisation des catalogues et les équilibres économiques, générant des besoins d'investissement mesurés mais récurrents.

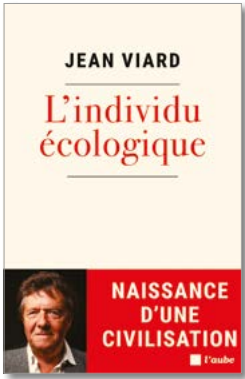
Dans ce cadre, l'Ifcic devrait poursuivre une intervention majoritairement fondée sur la garantie bancaire, afin de faciliter l'accès au crédit des entreprises du livre, en complémentarité avec les dispositifs de soutien existants. L'activité devrait rester sélective et ciblée, en accompagnant prioritairement des projets contribuant à la pérennité des structures, à l'adaptation de la chaîne du livre et au maintien d'un maillage territorial diversifié.

À la fin du 1^{er} trimestre 2026, le volume de sollicitations de prêts garantis et octroyés s'élève à 1,5 M€, marquant une progression sensible portée par deux financements d'envergure de maisons d'édition indépendantes.

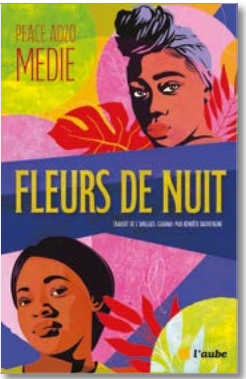
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2022-2025)



1



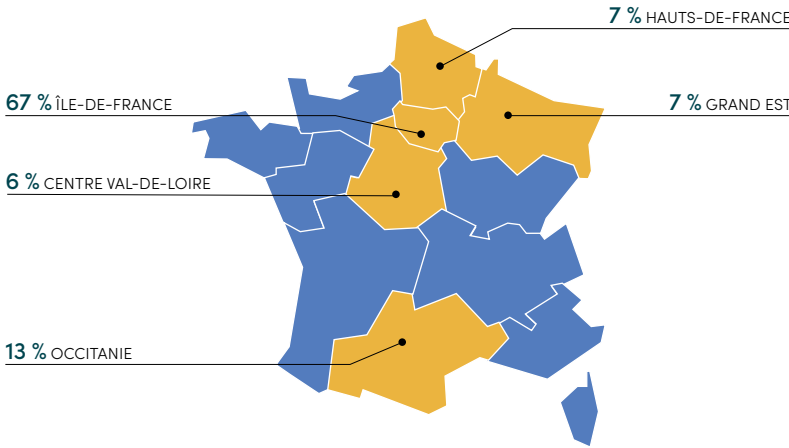
2



3

- 1 - ÉDITIONS DE L'AUBE - Un seul œil (Michèle Pedinielli)
2 - ÉDITIONS DE L'AUBE - L'individu écologique (Jean Viard)
3 - ÉDITIONS DE L'AUBE - Fleurs de nuit (Peace Adzo Medie)

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS
1,1 M€
- 56,1 %

DONT
PRÊTS
GARANTIS
63 %

PRÊTS
OCTROYÉS
37 %

MONTANT
MOYEN
DES PRÊTS
0,2 M€
- 48,8 %

ENCOURS
DE PRÊTS
AU 31/12/2025
8,2 M€
- 50,5 %

BÉNÉFICIAIRES
33 %
presse en ligne
pure players

33 %
radio

17 %
presse magazine
spécialisée

17 %
podcasts

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS
RSE/ESG
0,4 M€

PRESSE ET MÉDIAS

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC et du mécanisme de garantie du FEI, l’Ifcic accompagne les entreprises de presse et autres médias. –



Bilan 2025

En 2025, l’activité de l’Ifcic en faveur de la presse et des médias enregistre une baisse de 56,1 %, avec un volume de prêts garantis et octroyés d’un montant de 1,1 M€. L’activité de garantie absorbe l’intégralité de la baisse (0,7 M€; - 1,7 M€), partiellement compensée par un retour de prêts octroyés en direct pour un montant de 0,4 M€. L’activité de prêt présente une évolution erratique après des années 2020 - 2023 qui avaient été marquées par un accompagnement exceptionnel de l’Ifcic en faveur du secteur qui était en pleine mutation vers un modèle digital, ayant subi à la fois l’impact de la crise sanitaire (baisse des ventes et des revenus publicitaires) et la défaillance du distributeur Presstalis.

Les bénéficiaires relèvent de l’édition de presse en ligne « pure players » (33 % des interventions), de radios (33 %), d’éditeurs de presse magazine spécialisée (17 %), et des podcasts (17 %). L’objet du financement accompagné se répartit équitablement entre le renforcement du fonds de roulement (34 % des interventions), le développement structurel (33 %) et les travaux et investissements matériels (33 %).

Compte tenu de l’objet des prêts garantis et octroyés, les prêts à moyen terme représentent 83 % des interventions et les prêts à court terme 17 %.

Évolution des encours au 31/12/2025

L’encours de crédits garantis et octroyés en faveur des entreprises de presse s’établit à près de 14,7 M€ au 31/12/2025 (- 10,8 %).

Perspectives d’activité

L’activité de l’Ifcic en faveur de la presse et des médias devrait s’inscrire en 2026 dans un environnement de recomposition progressive des modèles économiques, marqué par une croissance modérée du marché et par la poursuite du basculement des recettes publicitaires vers le numérique. Les perspectives macroéconomiques pour 2026 font apparaître une reprise contenue de l’activité et de l’investissement privé, susceptible de soutenir, de manière différenciée, les marchés publicitaires et les recettes des médias.

Le marché publicitaire français devrait rester porté

1-2 - BRIEF ME

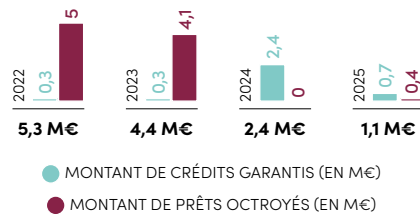


principalement par le digital, avec une dynamique de croissance soutenue sur les segments du social, de la vidéo et de l’audio numérique, tandis que la presse imprimée et certains médias traditionnels poursuivent leur adaptation dans un contexte de recul structurel des recettes *print*. Cette évolution favorise les acteurs capables de proposer des environnements éditoriaux premium, mesurables et attractifs pour les annonceurs, tout en renforçant les exigences en matière d’investissement technologique et de structuration des offres.

Dans ce contexte, les entreprises de presse et de médias devraient continuer à solliciter des financements bancaires spécifiques, principalement pour accompagner la gestion du cycle d’exploitation, la transformation numérique des outils de production et de diffusion, ainsi que le développement de nouveaux formats éditoriaux et commerciaux. Les besoins de financement devraient rester contenus mais réguliers, dans un cadre de projets plus sélectifs et économiquement étayés.

L’Ifcic devrait ainsi poursuivre en 2026 une intervention majoritairement fondée sur la garantie bancaire tout en accompagnant, de manière ciblée, des projets de structuration, de diversification des revenus et d’adaptation aux évolutions du marché publicitaire. Cette approche s’inscrit dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l’État visant à soutenir et maintenir un pluralisme des médias, dans un environnement en mutation rapide.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2022-2025)



1 - BRIEF ME

2

PRÊTS GARANTIS
ET OCTROYÉS
6,9 M€
- 8,7 %

DONT
PRÊTS
GARANTIS
86 %
PRÊTS
OCTROYÉS
14 %

MONTANT
MOYEN
DES PRÊTS
0,3 M€
- 31,4 %

ENCOURS
DE PRÊTS AU
31/12/2025
30,6 M€
- 18,3 %

BÉNÉFICIAIRES
40 %
multimédia-immersif

20 %
patrimoine

15 %
arts plastiques
et photographie

15 %
galeries d'art

5 %
formation

FINANCEMENTS
IDENTIFIÉS
RSE/ESG
3,6 M€

GALERIES D'ART, DESIGN, MÉTIERS D'ART, PATRIMOINE ET ARCHITECTURE, ARTS PLASTIQUES, FORMATION

Avec le soutien notamment du ministère de la Culture, de la CDC, de l'Ameublement Français, du CODIFAB et du mécanisme de garantie du FEI, l'Ifcic intervient en faveur des entreprises et associations des secteurs des galeries d'art, du design, des métiers d'art, des arts plastiques et des patrimoines et de l'architecture.



Bilan 2025

En 2025, l'activité de l'Ifcic en faveur des galeries d'art, du patrimoine et de l'architecture, du design, des métiers d'art et des arts plastiques s'inscrit dans un niveau d'intervention en léger retrait (- 8,7 %) par rapport à l'exercice précédent avec un montant de prêts garantis et octroyés de 6,9 M€. Cette évolution de contraction de l'activité sur ces secteurs observée depuis 2024, intervient dans un contexte de marchés marqués par une prudence accrue des acteurs et une sélectivité renforcée des projets financés (en particulier sur l'immersif patrimonial). L'intervention de l'Ifcic repose en 2025 majoritairement sur la garantie bancaire (86 %), tandis que les prêts directs, pour un montant total de 1,0 M€, ont été

mobilisés de manière ciblée afin d'accompagner des projets de développement ou de structuration, lorsque la solidité financière des entreprises le permettait. Les financements garantis et octroyés ont principalement contribué au renforcement du fonds de roulement (45 % des interventions), à la création et la transmission d'entreprises (35 %), à la réalisation de travaux et d'investissements matériels (10 %), et enfin au développement et à la structuration des entreprises (10 %). L'activité s'est portée de manière significative en faveur des acteurs du multimédia (expériences immersives, billetteries dématérialisées...) qui représentent près de la moitié des prêts garantis et octroyés en 2025. Les acteurs de la formation représentent 20 % des interventions

1 - GALERIE CEYSSON & BÉNÉTIÈRE - Peter Halley

- 1 - ATELIER CORALIE BARBE
- 2 - GALERIE CEYSSON & BÉNÉTIÈRE - Frank Stella
- 3 - GALERIE CHRISTOPHE GAILLARD - La résidence-le Tremblay - David Commenchal

tandis que les acteurs de la photographie et des galeries d'art représentent chacun 15 % des bénéficiaires. Le design et le patrimoine représentent le solde des interventions (10 %). Les financements sont constitués principalement de prêts à moyen et long terme (90 %) visant à soutenir le renforcement durable des fonds de roulement et les créations et transmissions d'entreprises, tandis que les prêts à court terme (10 %) sont réservés exclusivement au financement du besoin en fonds de roulement (décalages de versements de subventions ou de délais de règlement clients). Enfin, notons que l'Ifcic a soutenu des entreprises et/ou investissements ayant des ambitions de décarbonation et/ou RSE pour un montant de de 3,6 M€ contre 2,9 M€ au cours de l'exercice 2024, au sein de la filière du patrimoine, de l'architecture et des métiers d'art.

Évolution des encours au 31/12/2025

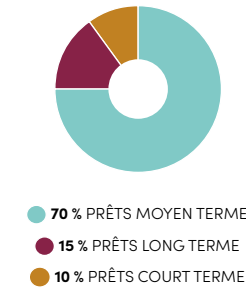
L'encours de crédits garantis et octroyés en faveur des secteurs des galeries d'art, du patrimoine et de l'architecture, du design, des métiers d'art, de la formation, des arts plastiques, s'établit à plus de 30,6 M€ au 31/12/2025 (- 18,3 %).

Perspectives d'activité

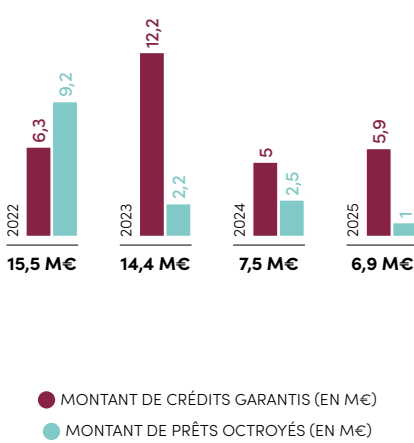
L'activité de l'Ifcic sur les secteurs des galeries d'art, du patrimoine et de l'architecture, du design, des métiers d'art et des arts plastiques devrait être stable en 2026, marqué par une reprise sélective de l'activité et par une poursuite de la structuration des modèles économiques. Les projets devraient rester majoritairement orientés vers le financement du cycle d'exploitation, la transmission des entreprises et des investissements ciblés. La montée en puissance des enjeux de valorisation des savoir-faire, de durabilité et d'ancrage territorial constitue un facteur structurant pour l'ensemble de ces filières et devrait continuer à générer des besoins de financement mesurés mais récurrents. Dans ce contexte, l'Ifcic devrait poursuivre une intervention principalement fondée sur la garantie bancaire.



TYPE DE PRÊTS GARANTIS ET OCTROYÉS



ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ (2022-2025)



COMPTES 2025

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT - 52

EXAMEN DES COMPTES - 54

ANNEXE AUX COMPTES - 57

INFORMATIONS PRUDENTIELLES - 67

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - 74

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2026 - 76

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS - 78

1 - ATELIER CORALIE BARBE

2 - LE TOP - Rose Royal - Hervé Brailon

3 - LE BUREAU - Le Chant des Forêts (réal. Vincent Munier)

4 - LES FILMS DU KIOSQUE - L'objet du délit (réal. Agnès Jaoui) - Anne-Françoise Brillot

5 - REMEMBERS - Arco (real. Ugo Bienvenue)

6 - NOVOPROD CINÉMA - La Poupée (réal. Sophie Beaulieu)



BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2025

ACTIF	AU 31 DÉC. 2025	AU 31 DÉC. 2024	PASSIF	AU 31 DÉC. 2025	AU 31 DÉC. 2024
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	513,75	9,35	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	779 739,30	776 662,95
> Caisse	513,75	9,35	> Comptes ordinaires créditeurs	779 739,30	776 662,95
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	127 985 030,91	127 816 812,85	AUTRES PASSIFS	785 947,49	1345 322,92
			> Fournisseurs	73 657,56	165 119,71
			> Dettes fiscales et sociales	542 549,94	1 029 927,47
			> Autres créditeurs divers	169 739,99	150 275,74
			COMPTES DE RÉGULARISATION	20 681 723,93	13 055 648,52
> Comptes à vue	112 771 697,91	97 385 034,85	> Produits constatés d'avance	1627 509,01	1 336 451,23
> Comptes à terme	15 213 333,00	30 431 778,00	> Indemnisation FEI	14 574 792,48	11 719 197,29
			> Dettes rattachées	4 479 422,44	
			PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	108 161,03	108 161,03
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	38 523 431,33	40 148 737,95			
> Autres crédits à la clientèle	30 251 050,23	31 355 560,46	FONDS DE GARANTIE	97 262 297,29	93 874 793,52
> Créances douteuses et compromises	8 065 641,47	8 545 152,07	> Fonds de garantie nets	78 191 482,47	71 560 829,84
> Créances rattachées	206 739,63	248 025,42	> Provisions sur dossiers douteux compromis	6 739 372,23	11 900 738,68
			> Provisions sur dossiers douteux	12 331 442,59	10 413 225,00
VALEURS IMMOBILISÉES	97 141 983,99	116 927 617,86	> Provisions pour concentration des risques		
> Prêts participatifs	70 404 617,73	92 267 148,11			
> Prêts douteux et compromis	26 737 366,26	24 660 469,75	FONDS EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	,00	,00			
> Prix de revient «Actions et autres titres à revenu variable»	,00	,00	FONDS DE PRÊTS	183 038 299,70	185 853 115,89
> Autres titres de participation	,00	,00	> Fonds de prêts nets	164 971 977,73	165 885 620,70
			> Provisions pour créances douteuses compromises	9 419 944,98	12 014 889,41
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	153 785 096,42	123 795 528,02	> Provisions pour créances douteuses	8 646 476,99	7 952 605,78
> Prix de revient	152 039 796,67	122 747 673,30	> Provisions pour clause d'allègement	,00	,00
> Coupons à encaisser	1745 299,75	1 047 854,72			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 670 025,01	1 649 688,85	DETTES SUBORDONNÉES	44 432 081,26	45 464 677,23
			CAPITAL SOCIAL	5 454 925,00	5 454 925,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	621 017,13	178 737,49	PRIME D'ÉMISSION	6 961 520,00	6 961 520,00
IMMOBILISATIONS CORP. HORS EXPLOITATION	27 361,33	27 361,33	FONDS DE RÉSERVE	33 635 805,78	33 635 805,78
AUTRES ACTIFS	554 762,47	511 234,39	RÉSERVE LÉGALE	545 492,50	545 492,50
> Dépôts et cautionnements	64 735,50	63 038,01			
> Acompte s/impôts sur sociétés	155 295,00	,00	RÉSERVE SPÉCIALE	4 929 952,98	4 234 320,03
> Commissions et intérêts à recevoir	20 588,46	64 644,01	RÉSERVE SPÉCIALE ART. 238	27 360,00	27 360,00
> Autres comptes débiteurs	314 143,51	383 552,37	REPORT À NOUVEAU	19 271 557,21	16 878 381,25
COMPTES DE RÉGULARISATION	251 986,19	249 267,44			
			RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	,00	,00
> Charges constatées d'avance	251 986,19	249 267,44	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 646 345,06	3 088 808,91
TOTAL DE L'ACTIF	420 561 208,53	411 304 995,53	TOTAL DU PASSIF	420 561 208,53	411 304 995,53
HORS BILAN					
> ENGAGEMENTS DONNÉS	504 920 321,58	490 276 840,38			
Engagements de financements	5 786 000,00	5 530 000,00			
Engagements de garantie donnés sains	451 509 890,51	430 215 917,00			
Engagements de garantie donnés dtx/ctx	47 624 431,07	54 530 923,38			
> ENGAGEMENTS REÇUS	34 928 345,62	42 602 571,34			

COMPTE DE RÉSULTAT
AU 31 DÉCEMBRE 2025

	RÉALISÉ AU 31/12/2025	RÉALISÉ AU 31/12/2024	VARIATION Réalisé 2024/Réalisé 2025
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	3 772 511	4 033 025	- 6,46 %
> Sur comptes à vue	72 623	224 187	- 67,61 %
> Sur comptes à terme	-	-	
> Sur obligations et autres titres à revenus fixes	1 478 339	1 176 629	25,64 %
dont intérêts sur fonds de réserve	736 646	695 633	
> Sur opérations avec la clientèle	2 221 548	2 632 209	- 15,60 %
Fpicc	864 512	980 318	- 11,81 %
Fpinnov	490 393	556 136	- 11,82 %
Fpia	675 949	869 141	- 22,23 %
Fonds Jeux vidéo	65 568	91 375	- 28,24 %
Fpia Croissance	125 125	135 240	- 7,48 %
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	-	-	
Sur comptes à terme	-	-	
REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	-	-	
COMMISSIONS	6 061 299	5 889 104	2,92 %
Commissions de garantie	4 263 778	3 922 308	8,71 %
Cinéma	2 217 038	1 910 873	16,02 %
Cinéma Européen	519 716	525 222	- 1,05 %
Audiovisuel	563 999	577 769	- 2,38 %
Ciné-caution	380 332	391 349	- 2,81 %
Industries Techniques	166 615	155 433	7,19 %
Jeu vidéo	46 107	40 283	14,46 %
Industries culturelles	369 972	321 379	15,12 %
PRODUITS S/PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	1797 520	1 966 796	- 8,61 %
Commissions sur gestion de fonds	1797 520	1 966 796	- 8,61 %
PRODUIT NET BANCAIRE	9 833 809	9 922 129	- 0,89 %
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(5 536 421)	(5 267 744)	5,10 %
CHARGES DE PERSONNEL	(3 209 662)	(3 038 913)	5,62 %
SALAIRES ET RÉMUNÉRATIONS	(1 901 715)	(1 829 177)	3,97 %
CHARGES RETRAITE	(223 440)	(204 095)	9,48 %
AUTRES CHARGES SOCIALES	(818 831)	(761 467)	7,53 %
TAXES ET IMPÔTS S/SALAIRES	(265 676)	(244 174)	8,81 %
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	(2 326 759)	(2 228 831)	4,39 %
IMPÔTS ET TAXES	(55 113)	(66 512)	- 17,14 %
LOCATIONS	(383 509)	(362 391)	5,83 %
COMMUNICATION ET REPRÉSENTATION	(296 918)	(261 463)	13,56 %
FRAIS INFORMATIQUES	(725 244)	(444 272)	63,24 %
HONORAIRES ET PRESTATIONS	(560 842)	(798 785)	- 29,79 %
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	(305 133)	(295 407)	3,29 %
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	(763 245)	(509 149)	49,91 %
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-		
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 534 143	4 145 236	- 14,74 %
DOTATIONS OU REPRISES AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES	-	(751)	- 100,00 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 534 143	4 144 485	- 14,73 %
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	600	900	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	3 534 743	4 145 385	- 14,73 %
CHARGES OU PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	
Impôts sur les bénéfices	(888 398)	(1 056 576)	- 15,92 %
RÉSULTAT NET	2 646 345	3 088 809	- 14,32 %

comptes de l'année 2025

Changements de méthodes comptables et comparabilité

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'IFCIC.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'IFCIC.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2025 sont comparables à celles de l'exercice précédent

LE COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire de l'Ifcic a atteint 9833 k€ en 2025 et ressort ainsi en baisse de 0,89 % par rapport à l'exercice précédent

> Produits sur les prêts et les garanties accordés de l'Ifcic

Les produits sur les opérations avec la clientèle, qui correspondent à la quote-part revenant à l'Ifcic des intérêts sur les prêts consentis aux entreprises du cinéma et des industries culturelles, ont reculé de 15,6 % en 2025, à 2222 k€. Cette baisse, qui intervient après plusieurs années de croissance soutenue, s'explique par le pilotage rationalisé de la production de crédits et une sélectivité accrue des dossiers dans un contexte de recrudescence du risque de crédit et de forte augmentation du taux de prêts non performants.

Les commissions perçues sur les garanties apportées aux établissements de crédit ressortent en hausse de 8,71 %, à 4263 k€. La progression des commissions de garantie s'explique par l'augmentation des encours portée par le dynamisme de l'activité au bénéfice de la production cinématographique mais aussi dans les industries culturelles, avec un volume important d'engagements sur des crédits de court terme dans un contexte d'incertitude prononcée. Les secteurs relevant de la compétence du CNC demeurent la principale source de commissions (91,3 %), les engagements au bénéfice de la production cinématographique représentent près de deux tiers des produits tirés de l'activité de garantie.

SECTEUR D'ACTIVITÉ	COMMISSIONS (K€)	VARIATION ANNUELLE	PART DES COMMISSIONS
Cinéma	2 736	+ 12,3 %	64,2%
Audiovisuel	563	-1,1 %	13,2%
Exploitation, industries techniques et jeu vidéo	593	+ 1 %	13,9%
Industries culturelles	321	+ 15,1 %	8,7%

> Produits financiers

Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés ont tiré le produit net bancaire de l'Ifcic en 2025.

Les produits tirés des placements ont continué de progresser pour atteindre 1551 k€, en hausse de 10,7 %, portés par des conditions de placement à long terme favorables. A l'inverse, le recul des taux d'intérêt de court terme a pesé sur les commissions perçues par l'Ifcic au titre de la gestion des fonds de prêts et de garantie, dont la trésorerie est principalement placée à court terme : ces produits ont reculé de 8,6 % par rapport à l'exercice 2024, pour s'établir à 1 798 k€.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 5551 k€ en 2025 et progressent de 5,4 % en 2025 dans un contexte de renforcement des ressources humaines et technologiques de l'établissement.

L'enveloppe allouée, après approbation du Conseil d'administration, aux augmentations de salaire et le renforcement des effectifs de l'Ifcic au cours de l'année ont conduit à une hausse des charges de personnel de 6,1 % en 2024. Cette politique s'inscrit dans une volonté de renforcer l'expertise en financement de l'Ifcic prévue dans le plan stratégique ICC 2027 afin d'améliorer la gestion globale du risque de l'établissement.

Par ailleurs, les investissements réalisés par l'Ifcic dans le cadre d'un programme de modernisation du dispositif d'engagement comptable et de la sécurité informatique ont largement contribué à l'augmentation des frais informatiques (+ 63,2 %), et des dotations aux amortissements et aux provisions (+ 49,9 %). Ces charges supplémentaires ont été compensées par une baisse des dépenses honoraires et prestations (- 13,6 %).

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT

Le résultat courant avant impôt s'établit à 3534 k€ contre 4145 k€ en 2024, soit une baisse de 14,52 %.

RÉSULTAT NET

L'exercice 2025 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 2646 k€ contre 3088 k€ en 2024, soit une baisse de 14,32 %. Conformément aux dispositions de l'article 90 de la directive CRD IV¹, il est précisé que le rapport entre bénéfice et total bilan, qui correspond au rendement des actifs, s'élève à 0,63 %.

LE BILAN

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de l'Ifcic atteint 420,56 M€ contre 411,3 M€ au 31 décembre 2024. Les fonds propres de l'Ifcic sont en légère hausse par rapport à 2025, à 70,83 M€ contre 67,74 M€ en 2024.

Hors bilan, les engagements donnés par l'Ifcic s'élèvent à 504,9 M€ et progressent de 2,99 %. Cette augmentation résulte presque exclusivement de l'évolution des encours de garantie, qui s'établissent à 499,1 M€ contre 484,7 M€ en fin d'année 2024, soit une hausse de 2,97 %. Les engagements de financements, qui correspondent des prêts accordés mais non encore débloqués, progressent à 5,79 M€, soit une augmentation de 4,6 %.

L'Ifcic comptabilise également des engagements reçus, à hauteur de 34,9 M€ contre 42,6 M€ en 2024. Ceux-ci correspondent aux garanties du Fonds européen d'investissement (19 M€, - 28,7 %) et au droit de tirage de 15,9 M€ de l'Ifcic sur un prêt subordonné de 50 M€ accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des fonds de

prêts pour les industries culturelles et créatives innovantes (FPINNOV).

La valeur brute des fonds de garantie bruts s'établit 97,2 M€ et progresse de 3,6 % grâce au versement d'une dotation de 10 M€ par le CNC au 1er semestre 2025 ayant permis de limiter l'impact d es sinistres sur les capacités de l'Ifcic à accorder de nouvelles garanties. Les provisions sur fonds de garantie s'élèvent à 19 M€ au 31 décembre 2025 et reculent de 14,5 % sous l'effet des règlements de garantie intervenus en 2025, dans un contexte de recrudescence des défaillances d'entreprises. La valeur nette des fonds de garantie ressort à 78,2 M€, soit une progression de 9,3 %.

La valeur brute des fonds de prêts est de 183,0 M€ au 31 décembre 2025, en recul de 1,5 %, en raison des pertes finales enregistrées pendant l'exercice et qui sont venus diminuer la dotation des fonds. Les provisions sur créances douteuses et compromises s'établissent à 18,1 M€ contre 20 M€ en 2024. La valeur nette des fonds de prêts, de 165 M€, recule de 0,55 %.

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article R. 225-102 al.2 du Code de Commerce, le tableau des résultats des cinq derniers exercices est présenté ci-après.

	2021	2022	2023	2024	2025
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 454 925	5 454 925	5 454 925	5 454 925	5 454 925
Nombre d'actions émises	357 700	357 700	357 700	357 700	357 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 345 419	8 024 823	7 298 090	9 922 129	9 833 809
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	3 448 626	3 487 526	2 481 744	4 655 285	4 297 988
Impôts sur les bénéfices	847 314	794 770	539 238	1 056 576	888 398
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2 316 096	2 413 853	1 617 768	3 088 809	2 646 345
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION					
Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	7,27	7,53	5,43	10,06	9,53
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	6,47	6,75	4,52	8,64	7,40
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés	20	20	21	22	24
Montant de la masse salariale	1 495 413	1 463 724	1 629 574	1 780 561	1 873 931
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	809 381	838 844	888 657	965 563	1 042 271

(1) Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement.

PROPOSITION D’AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2025 se solde par un résultat net de 2 646 345,06 €. Il est proposé d’affecter ce résultat à hauteur de :

> 736 645,62 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-Ifcic du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve;

> le reliquat, soit 1 909 699,44 euros, au report à nouveau.

La réserve légale s’élève à 545 492,50 € au 31 décembre 2025 et a atteint le seuil de 10 % du capital social. En application de l'article L. 232-10 du Code de commerce et en l’absence de disposition statutaire relevant le plafond de la réserve légale, il n’est plus possible de lui affecter une fraction du résultat.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS ANTÉRIEUREMENT

Conformément à l'obligation décrite à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE L'ACTIVITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Conformément aux articles L. 225-45 et L. 225-83 du Code de commerce, il est proposé de fixer les rémunérations de l’activité des membres du Conseil d’administration pour l'exercice 2025 à la somme de 27 420 € (vingt-sept mille quatre cent-vingt euros) bruts.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce, l’Ifcic communique les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs.

À la date de clôture, l’Ifcic ne présentait pas de retard de paiement et les échéances de ces dettes fournisseurs étaient les suivantes :

Article D.441 I - 1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
EN K€	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures Concernées	7	15	0	-	-	15
Montant total des factures concernées TTC	6	26	0	0	0	26
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Factures exclues	3					0
Montant total des factures	42					0
(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement exclues TTC	délais légaux : 30 jours					

annexe

AUX COMPTES DE L’EXERCICE 2025

L’Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (Ifcic) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l’accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

1-1. MÉTHODES D’ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de l’IFCIC sont établis dans le respect du règlement ANC 2014-07 de l’Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d’administration du 14 avril 2026.

Ils seront soumis à l’approbation de l’assemblée générale du 28 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en euros, sauf mention contraire. Les effets d’arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

1-2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES ET COMPARABILITÉ

Le règlement de l’Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n’a pas d’impact sur les comptes individuels de l’IFCIC.

Les autres textes adoptés par l’Autorité des normes comptables et d’application obligatoire en 2025 n’ont également pas d’impact significatif sur les comptes individuels de l’IFCIC.

L’établissement n’anticipe pas l’application des textes adoptés par l’Autorité des normes comptables lorsqu’elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

S’agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l’exercice 2025 sont comparables à celles de l’exercice précédent.

1-3. MÉTHODE D’ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Conformément aux dispositions du règlement n° 90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres détenus en portefeuille sont classés en fonction de l’intention qui préside à leur détention.

Les portefeuilles relatifs aux fonds propres, fonds de garantie et des fonds de prêts sont exclusivement constitués de titres d’investissement.

1-3-A Titres d’investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l’intention et la capacité de conserver jusqu’à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu’à l’échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d’achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-3-B Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l’IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d’acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

1-4. METHODE D’EVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d’acquisition et font l’objet d’un amortissement linéaire selon leurs durées d’utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l’exploitation :

> licences pour les progiciels : linéaire 3 à 5 ans

> aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans

> mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans

> matériel informatique : linéaire 3 ans

1-5. INFORMATIONS RELATIVES A LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'EVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement du comité de réglementation comptable (CRC) 2002-03 du 12 décembre 2002 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis ou contentieux.

Conformément à l'article 47 bis du règlement européen n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (ci-après «règlement CRR»), et aux lignes directrices de la BCE émises en application de ce règlement si les encours à l'égard d'un débiteur sont en souffrance depuis plus de 90 jours et représentent plus de 20 % des expositions, toutes les autres expositions (bilan et hors bilan) sur cette contrepartie sont considérées comme non performantes.

Les dossiers douteux sont provisionnés dans le cadre d'une estimation individuelle à dire d'expert et non dans le cadre d'une estimation collective compte tenu des spécificités des dossiers. Les provisions proposées par les directions opérationnelles sont validées par la Direction générale chaque trimestre.

Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement CRR.

1-5-A Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Les critères de classement retenus sont déterminés en fonction des informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours douteux correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours *douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les **provisions sur engagements** figurent au passif du bilan et sont constituées :

- > des provisions sur encours douteux;
- > des provisions sur encours douteux compromis («dettes estimées sur sinistres»), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs;
- > des provisions pour concentration des risques.

Chaque trimestre, en lien avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant de la provision inscrite au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non

encore versés.

Les **provisions pour concentration des risques** correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC. Son montant correspond à l'éventuel excédent entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1-5-b) et qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement CRR.

Enfin, figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés).

1-5-B Crédits à la clientèle

créances douteuses ou expositions non performantes sont celles qui satisfont l'un des critères inscrits à l'article 47 bis du règlement CRR reprises dans les lignes directrices de la BCE, à savoir :

- 1/ expositions significatives en souffrance depuis plus de 90 jours,
- 2/ les concours pour lesquelles il est estimé improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations sans réalisation de la sureté, quel que soit le montant éventuellement en souffrance ou le nombre de jours écoulés depuis l'échéance.

Une créance est considérée comme douteuse compromise à la suite d'événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds de prêt concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints.

Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan

1-6. FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie), le ministère de la Culture et de la Communication et le CNC.

Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale, conformément à ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1-7. FONDS DE GARANTIE

1-7 A. Fonds de garantie gérés au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, l'Institut gérât les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

> Fonds de garantie Cinéma - Audiovisuel

> Fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives

Le fonds de garantie «Cinéma - Audiovisuel» regroupe les différentes lignes suivantes :

> Production, Cinéma (dont Cinéma européen)

> Production, Audiovisuel

> Ciné Caution

> Industries Techniques

> Jeu Vidéo

> Opérations diverses

De 2017 au 31 décembre 2023, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne a bénéficié, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre garantie des instruments communautaires avait fait l'objet d'amendements en décembre 2020 puis en juin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Le taux de contre-garantie avait été porté temporairement de 70 à 90 % jusqu'au 31 décembre 2021. Le renouvellement de cet accord de contre garantie n'a pas été sollicité à son échéance

1-7 B. Affectation des fonds de garantie

Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n°575/2013 précité.

Depuis 2012, les deux fonds de garantie (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1-8. FONDS DE PRÊTS

Au 31 décembre 2025, le poste «fonds de prêts» est constitué de trois fonds.

> Dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour les entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêts participatifs en faveur de la croissance des entreprises du secteur cinéma et audiovisuel instauré le 7 juillet 2022; il est rappelé que la période d'octroi des prêts dans le cadre du sous-fonds de prêts au jeu vidéo (FPJV) a pris fin en décembre 2022.

> Dans le champ du ministère de la Culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017. Une nouvelle convention cadre de fonctionnement du fonds a été conclue le 4 juillet 2024 à effet rétroactif au 01.01.2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

> Dans le champ du ministère de la Culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives Innovantes (FPINNOV), créé le 20 décembre 2019. Ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises

culturelles et créatives présentant un modèle de distribution numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique. En 2024, la convention cadre de fonctionnement du fonds a été renouvelée par avenant n° 2 en date du 9 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois et 120 mois selon les fonds concernés et le type de prêts et sont assortis, le cas échéant, d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 36 mois pour l'ensemble des fonds de prêts en 2025.

Depuis 2017 et jusqu'au 30 juin 2024, l'activité de prêts, bénéficiait, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement à hauteur de 70 % (et 90 % pour les prêts accordés au cours de la période de la crise sanitaire et jusqu'au 31 décembre 2021).

En mai 2024, un nouvel accord de garantie de l'activité de prêts à hauteur de 70 % a été conclu avec le Fonds Européen d'Investissement dans le cadre du nouveau dispositif payant mis en oeuvre par les institutions communautaires au sein du programme Invest EU, dont un volet concerne spécifiquement les Industries Culturelles et Créatives.

1-9. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHES AUX FONDS DE GARANTIE ET DE PRÊTS

Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à :

- > Pour les fonds de garantie, 0,8 % l'an du montant moyen disponible en trésorerie;
- > Pour les fonds de prêts, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds, à l'exception du FPINNOV et du FPIA Croissance pour lesquels aucune rémunération au titre des produits du placement de la trésorerie des fonds concernés n'est versée à l'IFCIC.

Les produits financiers des fonds de garantie et de prêts sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés

1-10. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-10-A Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-10-B Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières.

Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2024.

1-10-C Dettes subordonnées

> Par convention en date de décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur d'un

montant initial de 15 millions d’euros. Cet abondement prend la forme d’une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

Sur l’engagement reçu de 15 millions, 5,4 millions d’euros ont été versés dans le cadre destirages effectués entre 2016 et le 1er décembre 2022, date de fin de la période d’octroi, aucun tirage ne pouvant plus être effectué après cette date. L’engagement reçu de 9,6 millions est devenu caduc au 1^{er} décembre 2022.

Au cours de l’exercice 2025, l’IFCIC a procédé aux remboursements en capital suivants :

> 259143,01 € le 29/01/2025

> 230757,71 € le 20/06/2025

> 390518,88 € le 16/10/2025

> 152176,37 € le 03/11/2025

Au 31 décembre 2025, la dette subordonnée due à la Caisse des dépôts et consignations est de 332 081,26 €.

> Fonds de prêt en faveur des industries culturelles et créatives innovantes (FPINNOV)

Par convention en date du 27 janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations, intervenant en qualité d’opérateur du Programme des Investissements d’Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN), s’est engagée à abonder le fonds de prêts Innovation (FPINNOV), à hauteur de 25 millions d’euros. Ce droit de tirage a été porté à 50 millions d’euros par un avenant du 31 août 2021.

Au 31 décembre 2025, ce droit de tirage a été utilisé par l’IFCIC à

hauteur de 34,1 millions d’euros mais n’a procédé à aucun tirage en 2025. Le solde, soit 15,9 millions d’euros, est mobilisable à tout moment par l’IFCIC dans la limite de 4 tirages par an jusqu’à la fin de la période d’octroi.

Cet abondement prend la forme d’une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

> Fonds de prêts au développement et à la croissance des entreprises de l’image animée (FPIA croissance)

Par convention en date du 12 juillet 2022 la Caisse des dépôts et consignations s’est engagée à abonder le fonds de prêts au développement et à la croissance des entreprises relevant du champ du CNC (FPIA croissance), intégré au FPIA, à hauteur de 10 millions d’euros. Cet abondement prend également la forme d’une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1-11. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir; un retraitement de fin d’année permet toutefois d’identifier les commissions perçues d’avance.

2. COMPLÉMENTS D’INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
FPICC	10 552	4 271	39 877	54 700
FPIA	4 888	512	29 239	34 639
FPJV	1 518	284	3 155	4 957
FPINNOV	5 764	5 322	21 831	32 917
FPIA CROISSANCE	1 300	394	6 553	8 247
TOTAL	24 021	10 782	100 656	135 459

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT AU 31/12/2024	PRÊTS DÉBLOQUÉS EN EN 2025	REMBOURSEMENTS REÇUS EN 2025	PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES & ALLÈGEMENTS	TRANSFERTS	INTÉRÊTS IMPAYÉS	MONTANT AU 31/12/2025
FPICC	31 414	6 305	5 760	3 171		(3)	28 785
FPICC (prêts participatifs)	33 645	250	3 113	4 865		(2)	25 915
FPJV (prêts participatifs)	5 974	-	756	250		(11)	4 957
FPIA	8 494	4 582	3 609			(0)	9 467
FPIA (prêts participatifs)	32 533	-	7 195	197		30	25 171
Sous-Fonds SFPINNOV (prêts participatifs)	35 759	3 180	2 835	3 150		(38)	32 917
FPIA CROISSANCE (prêts participatifs)	9 017	1 000	1 770				8 247
TOTAL	156 834	15 317	25 037	11 633	-	(23)	135 459

Le tableau suivant récapitule les maturités des prêts accordés par l’Ifcic.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE 3 MOIS	3 MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS	IMPAYÉS ⁽¹⁾	TOTAL
	63	2 523	74 694	34 983	23 195	135 459



2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

EN MILLIERS D'EUROS	FONDS PROPRES	FONDS DE GARANTIE	FONDS DE PRÊTS	TOTAL	PRIMES	COUPONS COURUS	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	TOTAL AU BILAN
Titres d'investissement	59 901	91 015	-	150 916	(3 356)	1 745		149 306
Dont titres sur EC	39 600	42 900	-	82 500	(1 755)	1 206		81 951
Titres de placement				-				-
Dont titres sur EC				-				-
Caisse	1			1				1
Comptes à terme	-	-	15 000	15 000		213		15 213
Dont créances sur EC	-	-	15 000	15 000		213		15 213
Comptes à vue	10 285	5 994	96 492	112 772				112 772
Dont créances sur EC	10 285	5 994	96 492	112 772				112 772
TOTAL	70 186	97 009	111 492	278 688	(3 356)	1 959	-	277 291

Le tableau suivant présente les échéances résiduelles des titres d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	MOINS DE 3 MOIS	3 MOIS À UN AN	UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
Titres d'investissement	5 000	11 346	45 049	86 165

Le tableau suivant présente les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement.

EN MILLIERS D'EUROS	PRIX DE REVIENT	VALEUR DE MARCHÉ	PLUS OU MOINS-VALUE LATENTE	PROVISIONS
Titres de placements	-	-	-	-
Titres d'investissement	149 306	145 672	(3 633)	-

2-3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

VALEURS BRUTES (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2024	ACQUISITIONS	CESSIONS OU HORS SERVICE	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2025
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Concessions et droits	4 675	605	-	5 280
Agencement et installations	497	167	-	664
Mobilier et matériel de bureau	591	454	2	1 043
Immobilisations hors-exploitation	27	-	-	27
TOTAL	5 790	1 226	2	7 014

AMORTISSEMENTS (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2024	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2025
Concessions et droits	3 025	585	0	3 610
Agencement et installations	434	67	0	501
Mobilier et matériel de bureau	475	112	2	585
TOTAL	3 934	764	2	4 696

2-4. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

AUTRES ACTIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts et cautionnements	65	63
Commissions et intérêts à recevoir	21	65
Coupons à encaisser	1 745	1 048
Acomptes IS	155	0
Autres comptes débiteurs	314	384
TOTAL	2 300	1 559

AUTRES PASSIFS (EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2025	31/12/2024
Fournisseurs	74	165
> dont échéance 31/12	-	-
> dont échéance 31/01	74	165
> dont échéance 28/02	-	-
Dettes fiscales et sociales	543	1 030
Créditeurs divers	170	150
TOTAL	786	1 345

2-5. COMPTES DE RÉGULARISATION

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2025	31/12/2024
Charges constatées d'avance	252	249
Produits constatés d'avance	1 628	1 336
Compte d'attente FEI	14 575	11 719

2-6. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La provision pour indemnités de fin de carrière avait été révisée sur l'exercice 2024. Elle se monte à 108 K€.

2-7. ENGAGEMENTS DONNÉS

Le montant des engagements donnés atteint 499,1 millions d'euros à fin 2025, contre 484,7 millions d'euros à fin 2025. Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut.

EN MILLIERS D'EUROS	CONTENTIEUX	DOUTEUX	SAIN	TOTAL
Cinéma	1 153	12 205	227 531	240 889
Audiovisuel	795	6 720	64 085	71 600
Cinéma européen	89	12 081	51 834	64 004
Industries techniques	1 021	-	22 839	23 861
Exploitants de salles de cinéma	3 357	3 855	37 657	44 868
Jeu vidéo	292	273	6 591	7 156
Fonds industries culturelles	3 248	2 534	40 973	46 755
TOTAL	9 956	37 669	451 510	499 134

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), qui s'élève à 5,8 millions d'euros contre 5,5 millions d'euros en 2024.

EN MILLIERS D'EUROS	
FPICC	240
FPIA	4 546
FPJV	-
FPINNOV	1 000
FPIA CROISSANCE	-
TOTAL	5 786

2-8. ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus sont constitués :

> De l'enveloppe des garanties accordées par le Fonds européen d'investissement (FEI) qui s'élevaient au 31 décembre 2025 à 17,8 millions d'euros pour l'activité de prêts et à 1,2 millions d'euros pour l'activité de garantie, portant l'engagement total du FEI à 19 millions d'euros;

> des droits de tirages sur crédits subordonnés souscrits par l'IFCIC auprès de la CDC pour le financement des fonds de prêts. Au 31 décembre, ces engagements s'élevaient à 15,9 millions d'euros et concernaient le droit de tirage du FPINNOV.

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2025. Il se décompose comme suit à la clôture de l'exercice :

357 700 actions de 15,25 € soit un capital social de 5 454 925 €

	NOMBRE D' ACTIONS	% DÉTENU
BPIFRANCE	91 308	25,52
L'ÉTAT	69 072	19,31
NATIXIS	60 206	16,83
ABN AMRO (NEUFLIZE O B C)	55 478	15,50
BNP-PARIBAS	27 615	7,72
BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMEI FCPR)	16 696	4,66
CRÉDIT COOPÉRATIF	14 755	4,12
MY MONEY BANK	6 838	1,91
CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC	5 176	1,44
HSBC FRANCE	3 951	1,10
FONCARIS (CRÉDIT AGRICOLE)	2 000	0,55
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL	1 975	0,55
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1 750	0,48
LCL - CRÉDIT LYONNAIS	875	0,24
Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON	2	0,00
Monsieur Quentin BOUCLY	1	0,00
Monsieur Jean-Jacques BARBERIS	1	0,00
Madame Constance RIVIÈRE	1	0,00
TOTAL	357 700	100,00

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2025,, se présentent comme suit :

(EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT AU 31/12/2024 AVANT AFFECTATION	AFFECTATION RÉSULTAT 2024	MOUVEMENT DE L'EXERCICE	MONTANT AU 31/12/2025 APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024
Capital social	5 455			5 455
Prime d'émission	6 962			6 962
Fonds de réserve	33 636			33 636
Réserve spéciale non distribuable	4 262	695		4 957
Réserve légale	545	0		545
Report à nouveau	16 878	2 393		19 271
TOTAL	67 738	3 088		70 826

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT MOYEN DES FONDS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	FONDS EN TRÉSORERIE AVANT PRODUITS FIN.	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN.	PROVISIONS DOUTEUX COMPROMIS	PROVISIONS DOUTEUX	FONDS NETS AU 31/12/2025	APPORT IFCIC	FONDS NETS AU BILAN
Cinéma	44 953	360	678	318	41 397	41 716	(725)	(3 524)	37 466	-	37 466
Cinéma européen	6 905	55	104	49	10 719	10 768	(89)	(4 064)	6 615	-	6 615
Audiovisuel	13 162	105	199	93	10 866	10 959	(347)	(498)	10 114	-	10 114
Ciné-caution	7 536	60	114	53	8 013	8 067	(1 540)	(1 866)	4 661	-	4 661
Industries Techniques	6 375	51	96	45	5 189	5 235	(902)	(0)	4 333	-	4 333
Jeu vidéo	686	5	10	5	1 153	1 158	(229)	(88)	840	-	840
Opérations diverses	1 653	13	25	12	1 653	1 665	(500)	-	1 165	-	1 165
Fonds CNC	81 270	650	1 226	576	78 990	79 566	(4 333)	(10 040)	65 193	-	65 193
Fonds Industries culturelles	18 706	150	282	132	18 564	18 697	(2 406)	(2 291)	13 999	(1 000)	12 999
TOTAL FONDS DE GARANTIE AFFECTÉS	99 976	800	1 508	708	97 554	98 262	(6 739)	(12 331)	79 191	(1 000)	78 191
TOTAL FONDS DE GARANTIE	99 976	800	1 508	708	97 554	98 262	(6 739)	(12 331)	79 191	(1 000)	78 191

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	MONTANT BRUT COMPTABLE DU FONDS AVANT PRODUITS FIN & INTÉRÊTS	COMMISSION S/FONDS	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS PAR FONDS	PRODUITS FINANCIERS APRÈS COMMISSIONS	COMMISSION GARANTIE FEI	QUOTES PART INTÉRÊTS	FONDS EN TRÉSORERIE APRÈS PRODUITS FIN & INTÉRÊTS	PROVISIONS	FONDS NETS AU 31/12/2025	ENCOURS PRÊTS	APPORTS IFCIC NET	FONDS NETS AU BILAN*
FPIA	75 019	494	987	494	(3)	363	75 873	(2 859)	73 014	34 638	-	73 014
FPICC	101 498	444	888	444	(5)	559	102 496	(9 230)	93 266	54 700	(700)	92 566
FPJV	4 687	60	20	(40)	-	126	4 772	(291)	4 481	4 957	-	4 481
FPIINNOV	34 251	-	94	94	(2)	320	34 663	(4 903)	29 760	32 917	-	29 760
FPIA CROISSANCE	10 235	-	49	49	(1)	84	10 367	(784)	9 583	6 553	-	9 583
TOTAL FONDS DE PRÊTS	225 690	998	2 038	1 040	(10)	1 450	228 170	(18 066)	210 104	133 765	(700)	209 404

*Un reclassement a été opéré afin d'améliorer le suivi de l'utilisation des fonds FEI. Au titre de l'exercice 2023, cela représentait 6,5 M€.

2-11. DÉTAIL DES PRODUITS DES FONDS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

EN MILLIERS D'EUROS	INTÉRÊTS S/ OPÉRATIONS AVEC ÉTAB. DE CRÉDIT	COUPONS SUR TITRES DE PLACEMENT	COUPONS SUR TITRES D'INVESTIS- SEMENT	TOTAL
Fonds de garantie	270	0	1364	1634
Fonds d'avances	2 051	0	0	2 051
TOTAL	2 321	0	1364	3 685

2-12. DÉTAIL DES PRODUITS DES FONDS PROPRES

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds propres sont ainsi répartis :

EN MILLIERS D'EUROS	INTÉRÊTS S/ OPÉRATIONS AVEC ÉTAB. DE CRÉDIT	COUPONS SUR TITRES DE PLACEMENT	COUPONS SUR TITRES D'INVESTIS- SEMENT	TOTAL
Fonds propres				
Intérêts et produits assimilés	73	0	1478	1551
Intérêts et charges assimilés	0	0	0	0
TOTAL	73	0	1478	1551

2-13.CHARGES DE PERSONNEL ET REMUNERATION DE L'ACTIVITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN MILLIERS D'EUROS	2025	2024
Salaires et traitements	1902	1829
Charges sociales	1042	966
Taxes et impôts sur les salaires	266	244
TOTAL	3 210	3 039

Le montant des rémunérations de l'activité des membres du Conseil d'administration provisionné au titre de 2025 s'élève à 27 K€.

2-14. AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

EN MILLIERS D'EUROS	2025	2024
Impôts et taxes et locations	439	429
Communications et représentation	297	261
Frais informatiques	725	444
Honoraires	561	799
Autres services extérieurs	305	295
TOTAL	2 327	2 229

2-15. HONORAIRES DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2025 s'élève à 56,5 K€ HT, soit 67,8 K€ TTC.

2-16. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de L'année 2025 se ventile comme suit en K€ :

1	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 535
2	DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	3
3	DIFFÉRENCES PERMANENTES	0
4	BASES IMPOSABLES - 1+2+3	3 538
5	IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS	888
6	CRÉDIT D'IMPÔTS - CICE	0
7	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT - 1-5	2 649

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future.

Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente.

2-17. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen sur L'année 2025 s'élève à 24.

informations prudentielles

AU 31 DÉCEMBRE 2025 RELATIVES AU PILIER III

L'article 432 du règlement CRR⁽¹⁾ prévoit l'obligation pour les établissements assujettis de publier, au moins une fois par an, les informations permettant d'apprécier l'adéquation entre le niveau des fonds propres et le risques de l'établissement et de connaître les procédures et dispositifs de gestion permettant la maîtrise des risques.

Le tableau suivant récapitule les principaux indicateurs prudentiels de l'Ifcic.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres de catégorie 1	69157	66 088
Fonds propres de catégorie 2	0	0
Total des fonds propres	69157	66 088
Risque de crédit	389 391	370 111
Risque opérationnel	12 637	15 778
Total des expositions pondérées	402 028	385 890
Ratio CET 1	17,20 %	17,13 %
Ratio TIER 1	17,20 %	17,13 %
RATIO DE FONDS PROPRES	17,20 %	17,13 %

(1) Règlement n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédits et aux entreprises d'investissement.

1. PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE DE L'IFCIC

Créé en 1983, l'Ifcic est un établissement de crédit privé spécialisé dans le financement des entreprises culturelles et créatives et détenu en date de clôture à 50,5 % par les principaux établissements bancaires actifs en France et à 49,5 % par la sphère publique (l'État et Bpifrance). Chargé d'une mission d'intérêt général, l'Ifcic facilite le financement des entreprises relevant de la compétence du ministère de la Culture en partageant le risque de crédit avec les établissements bancaires traditionnels.

Pour ce faire, l'Ifcic peut accorder une garantie à une autre banque jusqu'à 70 % du montant du crédit accordé ou bien accorder directement des prêts (classiques ou participatifs) aux entreprises. Ces deux instruments visent à assurer l'accès le plus étendu possible au financement bancaire du secteur culturel, tout en assurant la maîtrise des risques pris.

Ces financements sont opérés au travers de fonds de garantie et de fonds de prêt qui sont abondés par des ressources apportées en quasi-totalité par des bailleurs publics (ministère de la Culture, Centre national du cinéma et de l'image animée, Caisse des dépôts et consignations) sans que les fonds propres de l'établissement ne soient directement engagés. Il revient à l'Institut de gérer la trésorerie des fonds propres, des fonds de garantie et des fonds de prêt en veillant à minimiser la prise de risques, notamment les risques de crédit, de taux et de liquidité.

Depuis 2017, les prêts accordés par l'Ifcic bénéficient de dispositifs de garantie du Fonds européen d'investissement (FEI), au travers notamment depuis 2024 du programme Invest EU. La garantie du FEI permet de couvrir les pertes éventuelles sur les prêts à hauteur de 70 % (et 90 % pour ceux accordés entre le début de la crise du Covid-19 et le 31 décembre 2021) et contribue à une meilleure diversification du risque de crédit de l'établissement.

La gouvernance de l'Ifcic est organisée autour du Conseil d'administration, qui se réunit trois à quatre fois par an, et de la direction générale.

Le Conseil d’administration est présidé Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON et comprend six administrateurs représentant les établissements de crédit privés, trois administrateurs désignés par Bpifrance, trois représentants des administrations impliquées dans le financement des industries culturelles et créatives, nommés sur proposition de l’Etat (Direction générale du Trésor, Direction générale des Médias et des industries Centre national du cinéma et de l’image animée - CNC), ainsi que trois administrateurs indépendants (dont la Présidente). L’ensemble des membres du Conseil d’administration disposent de compétences spécifiques dans les domaines bancaire, réglementaire et du financement du secteur culturel.

Le Conseil d’administration a mis en place deux comités spécialisés :

- > le comité des nominations et des rémunérations, présidé par la Présidente du Conseil d’administration et composé d’un représentant de l’État et d’un représentant des banques privées;
- > le comité des risques, présidé par un administrateur indépendant et composé également d’un représentant de l’État et d’un représentant des banques privées. Il éclaire le Conseil d’administration sur les points relatifs à la surveillance et à la gestion des risques de l’établissement (appétence au risque, cartographie des risques, pilotage des prêts non performants, etc.).

La direction générale de l’établissement est assurée par un Directeur général et une Directrice générale adjointe aux rôles complémentaires : alors que la Directrice générale adjointe présente un profil juridique, le Directeur général se distingue par une compétence financière et dans le champ de la culture.

2. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

En tant qu’établissement de crédit spécialisé dans le financement des entreprises du secteur de la culturel, l’Ifcic est exposé aux risques suivants :

- > **le risque de crédit** se matérialise à l’occasion de la défaillance d’un débiteur en prêt, en garantie ou émetteur d’instruments financiers. Appliqué à l’Ifcic, il se traduit par des pertes sur les prêts accordés aux entreprises ou par le paiement de garantie sur une créance défaillante à un établissement de crédit prêteur. Il s’agit donc du principal risque de l’établissement;
- > **le risque de liquidité** orrespond à une situation dans laquelle l’Ifcic serait dans l’incapacité de répondre à ses obligations selon les différentes échéances de paiement sur le court comme sur le long terme;
- > l’Ifcic est exposé au **risque de taux** en raison de l’impact des fluctuations des taux d’intérêt sur les instruments financiers à l’actif et au passif dans le cadre de la gestion et du placement de sa trésorerie. Ce risque est toutefois largement atténué par l’engagement irrévocable à conserver, sauf exception, les titres de placement jusqu’à leur échéance, ce qui permet de les comptabiliser au coût amorti;

> Le **risque opérationnel** survient en cas de défaillance ou d’inadéquation du personnel, du système d’information interne ou externe, d’un processus interne ou externe, ou de l’interruption ou la défaillance, ou de la survenance d’un ou plusieurs événements extérieurs.

Le Conseil d’administration fixe la stratégie pluriannuelle de l’établissement. Il détermine, dans ce cadre, les activités dont le développement est prioritaire et anticipe une évolution globale des actifs pondérés par les risques sur une base pluriannuelle.

Le cadre de gestion des risques de l’établissement est défini dans la politique d’appétence aux risques (*risk appetite framework*) approuvée par le Conseil d’administration. Ce document unique formalise le dispositif de suivi et la gouvernance des risques de l’Ifcic, notamment les limites internes de risque par contrepartie et par type de financement et d’opération, afin de maîtriser la concentration des risques et garantir la solvabilité des fonds de garantie. En complément, le pilotage s’appuie sur une série d’indicateurs de risques (crédit, taux, liquidité, adéquation du capital, etc.) associés à des seuils d’alerte précoce afin d’identifier la formation de risque et pouvoir en prévenir l’impact au moyen d’une réponse proportionnée. Le Conseil d’administration est informé de l’évolution de la situation de l’Ifcic et revoit chaque année la politique d’appétence aux risques - la dernière révision étant intervenue lors de sa réunion du 8 décembre 2025.

Le dispositif de suivi et de gestion des risques implique l’ensemble des directions de l’Institut.

Les deux directions chargées des crédits aux entreprises et des crédits de production à l’image veillent au respect des limites de risques par contrepartie et fixent, en lien avec les comités d’engagement, le niveau de risques et les sûretés sur chaque dossier de prêts ou de garanties. Elles interviennent également dans la mise en œuvre des exigences législatives relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, en lien éventuel avec le responsable conformité et contrôle interne.

La direction financière, à laquelle est rattachée le service comptable, est chargée de la gestion actif-passif de l’Ifcic et du suivi des risques de de l’établissement et des fonds qu’il gère. Elle produit aussi l’information comptable, prudentielle et réglementaire communiquée à l’ACPR, veille au respect des lois fiscales et assure le pilotage budgétaire de l’établissement.

Dans ces trois directions, le contrôle permanent de premier niveau est réalisé par les responsables hiérarchiques qui veillent au respect des limites de risques instituées par le Conseil d’administration après avis du Comité des risques.

La Direction de la Réglementation, pilotée par la Directrice générale adjointe et à laquelle le responsable conformité et contrôle interne est rattaché, représente la deuxième ligne de défense. Cette direction assure notamment la mise en œuvre d’actions préventives de sensibilisation et de formation des salarié.es, est en charge de la définition du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de prévention du risque de fraude, du contrôle de la sécurité du système d’information et du plan d’urgence

pour la poursuite de l’activité, de l’identification, de l’évaluation, de la maîtrise des risques inhérents aux activités de l’Institut et de l’animation des différents dispositifs de contrôle.

Enfin, un troisième niveau de contrôle est assuré au travers de la réalisation de missions de contrôle périodique assurées par un cabinet extérieur. Ces missions permettent aussi d’évaluer la bonne mise en œuvre des procédure confiées aux équipes métiers et des interventions du contrôle interne.

3. CHAMP D'APPLICATION

L’Ifcic n’a pas de filiales, n’est pas intégré dans un périmètre de consolidation et ne détient pas de participation. Le champ d’application du périmètre prudentiel est donc celui de ses comptes sociaux.

4. FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2025, les fonds propres règlementaires de l’Ifcic atteignent 69,1 millions d’euros après la déduction des immobilisations incorporelles et sont exclusivement composés d’instruments fonds propres de base de catégorie 1 (de niveau common equity tier 1 - CET 1).

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de fonds propres de catégorie 1	70 827	67 738
Immobilisations incorporelles	-1670	-1650
Fonds propres de base de catégorie 1	69 157	66 088
Fonds propres de catégorie 1	69 157	66 088
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	69 157	66 088

Le tableau ci-après détaille les instruments de fonds propres de catégorie 1 au 31 décembre 2025.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2025	31/12/2024
Capital social	5 455	5 455
Prime d’émission	6 962	6 962
Réserve légale	545	518
Réserves spéciales	4 957	4 262
Report à nouveau	19 272	16 878
Fonds de réserve	33 636	33 636
TOTAL INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES DE CAT 1	70 827	67 738

Le fonds de réserve a été créé par une convention passée entre l’État, le CNC et l’Ifcic en date du 10 juin 1998 et est prévu par l’article 21 des statuts de la société. Abondé par la puissance publique, ce fonds peut être mobilisé dans deux cas :

- > Si les fonds de garantie devenaient déficitaires du fait de l’accumulation de sinistres;
- > Pour faire face à toute obligation propre au fonctionnement de l’Ifcic, au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants au regard de la réglementation bancaire.

Le fonds de réserve est utilisable immédiatement et sans restriction par l’Ifcic pour couvrir les risques ou pertes dès que ceux-ci se présentent. Conformément aux dispositions de l’article 26(1) du règlement CRR, le fonds de réserve constitue un instrument perpétuel de fonds propres.

Prévue par les mêmes textes, la réserve spéciale est abondée chaque année par les produits financiers du fonds de réserve dans la limite du bénéfice annuel.

5. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2025, l'Ifcic était tenu de satisfaire des exigences de fonds s'élevant à 11,5 % des actifs pondérés par le risque comprenant (i) au minimum 4,5 % du montant total des actifs pondérés par les risques (RWA) pour les fonds propres de base de première catégorie (CET 1), 6 % de fonds propres de première catégorie (Tier 1) et à 8 % de fonds propres totaux; (ii) un coussin de conservation des fonds propres de 2,5 %, qui doit être composé exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1, et (iii) un coussin contracyclique de fonds propres fixé à 1 % depuis le 2 janvier 2024.

Comme le montre le tableau suivant, l'Ifcic respecte ces seuils avec une marge de sécurité. Le calcul des actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire.

(EN % DES ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE - RWA)	CET 1	TIER 1	EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES
Seuil minimal	4,5 %	6 %	8 %
Coussin de conservation (composé de CET 1)	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Coussin contra-cyclique	1 %	1 %	1 %
Total requis par la réglementation	8 %	9,5 %	11,5 %
IFCIC AU 31/12/25	17,20 %	17,20 %	17,20 %

Sources : Reporting COREP solvabilité du 31 décembre 2025

Le tableau suivant détaille les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel, ainsi que le surplus pour chaque niveau de fonds propres.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2025	31/12/2024
Exigences au titre du risque de crédit (a)	31151	29 609
Exigences au titre du risque opérationnel (b)	1053	1262
Exigences de fonds propres (a) + (b)	32 204	30 871
Ratio de fonds propres cet 1	17,20 %	17,17 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres cet 1	51065	48723
Ratio de fonds propres t1	17,20 %	17,17 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres t1	45 035	42935
Ratio de fonds propres total	17,20 %	17,17 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres total	36 994	35 217

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit proviennent à près de 80 % des activités de garanties sur les crédits aux entreprises. Les placements dégagent un besoin limité en fonds propres, à 19 % du total des fonds propres requis, tandis que les besoins liés au risque opérationnel sont minimes.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2025	MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ	FONDS PROPRES REQUIS
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	389 391	44 780
dont entreprises	311 570	35 830
dont établissements	56 568	6 505
dont administrations centrales	18 209	2 094
dont autres	3 045	350

6. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUALITATIFS

Dans le cadre du financement des entreprises du secteur culturel, le dispositif d'analyse du risque de crédit est le suivant :

> L'analyse du risque est réalisée par les équipes chargées des financements (direction crédits à la production de l'image ou direction des crédits aux entreprises), qui évaluent notamment la situation financière de l'emprunteur, analysent les sûretés apportées et s'assurent du respect des limites internes de risques applicables à chaque contrepartie;

> Un comité composé d'experts du secteur concerné se réunit pour formuler un avis consultatif sur le dossier. En pratique, l'avis du comité est généralement consensuel et ainsi prépondérant dans la prise de décision de crédit;

> Sur cette base, la décision de crédit est prise par la direction générale.

Au-delà de l'évaluation des risques de chaque contrepartie, le risque de crédit supporté par l'Ifcic est atténué par les ressources des fonds de prêt et de garantie, qui couvrent tout ou partie des financements. Les fonds de garantie figurant au passif de l'établissement sont prioritairement utilisés pour couvrir les expositions non performantes et absorbent les pertes jusqu'à l'épuisement de leur trésorerie, ce qui permet d'atténuer le risque de crédit associé à l'activité de garantie. L'activité de prêt bénéficie d'un cadre encore plus protecteur puisque le volume de crédits pouvant être accordés par l'Ifcic ne peut excéder la dotation des fonds dédiés à ce type de financement; il en découle que les fonds propres de l'Ifcic sont pleinement protégés contre le risque de crédit associé à cette activité.

La politique de gestion des risques de l'Ifcic accorde par principe une priorité entière au financement des entreprises du secteur culturel dans le pilotage du risque de crédit et des expositions pondérées par le risque qui en découle. Il en découle une gestion des placements prudente et peu consommatrice de fonds propres. Sur proposition de la direction financière, la direction générale sélectionne les contreparties et les produits de placements suivant une philosophie prudente et en veillant à une consommation parcimonieuse des fonds propres.

Le risque de crédit étant évalué selon la méthode standard, l'Ifcic recourt à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), à savoir la Banque de France pour son activité de prêts et garanties et les principales agences de notation (Standard and Poor's, Fitch Ratings et Moody's) pour la gestion de ses placements.

7. RISQUE DE CRÉDIT - ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

L'exposition initiale au risque de crédit s'élève à 920,4 M€ au 31 décembre 2025 et progresse de 2,3 % par rapport à la fin d'année 2024 avec la progression des encours de garantie portés par l'Ifcic. Le montant total d'expositions pondérées (actifs pondérés par les risques - RWA) s'établit à 389,4 M€ et progresse de 5,3 % sur fond de d'augmentation des encours de financement de l'Ifcic et de sinistralité encore élevée.

Les expositions pondérées par le risque proviennent à hauteur de 79,9 % de l'activité de financement des entreprises du secteur culturel et principalement des expositions en garantie. La dotation des fonds gérés par l'Ifcic sert de sûreté pour couvrir le risque de crédit et vient diminuer le montant de l'exposition pondérée des financements de l'Ifcic, notamment pour l'activité de prêts, entièrement couverte par les ressources des de fonds dédiés à cette activité. Le tableau suivant récapitule les expositions globales de l'Ifcic au risque de crédit.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2025	EXPOSITION INITIALE	EXPOSITION PONDÉRÉ PONDÉRÉ (RWA) BRUTE	EXPOSITION PONDÉRÉ EXPOSITION (RWA) NETTE	RAPPORT RWA NETS/ EXPOSITION INITIALE
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	920 418	607 205	389 391	42 %
dont garanties	499 134	409 870	311 363	62 %
dont prêts	141 245	119 152	0	0 %
dont placements	275 546	74 776	74 776	27 %
dont autres	4 493	3 407	3 252	72 %

Sources : Reporting COREP solvabilité du 31 décembre 2025.

Le tableau suivant détaille les risques au titre de l'activité de garantie, en détaillant les encours de garantie selon le caractère sain, douteux ou contentieux de l'engagement ⁽¹⁾

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2025	ENGAGEMENTS SUR PART NON TIRÉE	ENGAGEMENTS SUR PART TIRÉE	TOTAL
TOTAL RISQUE DE CRÉDIT	111 581	387 554	499 134
dont sain	109 937	341 573	451 510
dont douteux	1 644	36 048	37 692
dont défaut	0	9 932	9 932

S'agissant des activités de prêts, le risque de crédit est intégralement supporté par les fonds dotés à cet effet par des tiers. L'Ifcic ne supporte donc aucun risque de crédit au titre de cette activité.

Le tableau suivant récapitule les risques pris au titre des placements financiers par catégorie d'exposition.

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2025	31/12/2024
Établissements - expositions initiales	275 546	215 965
Établissements - expositions pondérées	74 776	70 723
Administrations et Banques Centrales - expositions initiales	60 929	34 600
Administrations et Banques Centrales - expositions pondérées	18 209	0
OPCVM - expositions initiales	5 886	0
OPCVM - expositions pondérées	4 414	0
TOTAL - expositions initiales	342 361	250 564
TOTAL - montant d'expositions pondérés	97 399	70 723
EXPOSITIONS PONDÉRÉES/EXPOSITIONS INITIALES	28,45 %	28,23 %

Le rapport entre le montant des expositions pondérées par le risque et les expositions brutes demeure relativement faible, conformément à la politique de gestion prudente du risque de crédit de l'Ifcic.

8. RISQUE OPÉRATIONNEL

La méthode de calcul du risque opérationnel définie dans le règlement CRR 3, qui repose sur l'agrégation de trois composantes déterminées à partir des données d'activité de la période 2022-2024, fait ressortir un indicateur d'activité de 8,42 M€ pour un montant d'exposition au risque de 12,6 M€.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2025	MOYENNE 2022-2024
Intérêts + actifs + dividendes (IDLC)	2 726
Services (SC)	5 699
Composante financière (FC)	0
Indicateur d'activité (IDLC + SC + FC)	8 425
Montant d'exposition au risque	12 637
Exigence de fonds propres	1 053

Nonobstant le montant l'exposition au risque, l'Ifcic s'attache à recourir aux techniques d'assurance pour transférer partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels sur son activité (par exemple, la mise en cause de la responsabilité civile de l'Ifcic ou de collaborateurs ou préposés de l'établissement).

(1) En application du règlement CRR, les facteurs de conversion appliqués aux engagements pris hors bilan sont de 20 % sur les garanties sur prêts non tirés et de 100 % sur les garantis sur prêts sains tirés.

9. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte le montant de l'exposition totale de l'établissement à ses fonds propres prudentiels. Au dénominateur, les éléments de hors bilan s'élèvent, au 31 décembre 2025, après application des facteurs de conversion à 412,8 M € et s'ajoutent aux actifs du bilan, d'un montant de 418,9 M €. Le tableau suivant détaille les expositions des éléments hors bilan entrant dans le calcul du ratio de levier.

(EN MILLIERS D'EUROS) 31/12/2025	EXPOSITION BRUTE	EXPOSITION APRÈS APPLICATION DES FACTEURS DE CONVERSION
EXPOSITION TOTALE AUX FINS DU RATION DE LEVIER	922 141	829 984
Bilan	417 221	417 221
Engagements de garantie sur crédits tirés	387 554	387 554
Engagements de garantie sur crédits non tirés	111 581	22 316
Engagements de financement de prêts	5 786	2 893
RATIO DE LEVIER		8,33 %

Sur la base de fonds propres atteignant 69,1 M€ et de la valeur des expositions au ratio de levier, le ratio de levier s'établit à 8,32 % au 31 décembre 2025, contre 8,23 % en 2024. La progression du ratio de levier est principalement imputable au renforcement des fonds propres prudentiels grâce à l'affectation au report à nouveau de l'intégralité résultat de l'exercice 2024.

(1) Les facteurs de conversion retenus sont de 100 % pour les engagements au titre de garanties sur des crédits tirés, 50 % pour les engagements au titre de financements de prêt et 20 % pour les engagements au titre de garanties sur crédits non tirés.

10. ANNEXE : PRÉSENTATION
DU TEMPLATE EU KM1 - KEY METRICS TEMPLATE

Template EU KM1 - Key metrics template
En français et en k€

En K€		DÉC. 2025	SEPT. 2025	JUIN 2025	MARS 2025	DÉC. 2024
		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69157	69021	68936	66058	66088
2	Fonds propres de catégorie 1	69157	69021	68936	66058	66088
3	Fonds propres totaux	69157	69021	68936	66058	66088
EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA)						
4	Montant total de RWA	402028	413155	413303	394966	385890
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	17,20 %	16,71 %	16,68 %	16,73 %	17,13 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	17,20 %	16,71 %	16,68 %	16,73 %	17,13 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	17,20 %	16,71 %	16,68 %	16,73 %	17,13 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)						
EU 7a	Exigences additionnelles CET1 SREP (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 7 b	Exigences additionnelles AT1 SREP (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 7 c	Exigences additionnelles T2 SREP (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 7 d	Total des exigences additionnelles SREP (%)	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
11	Exigence globale de coussin (%)	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,50 %	11,50 %	11,50 %	11,50 %	11,50 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,20 %	8,71 %	8,68 %	8,73 %	9,13 %
RATIO DE LEVIER						
13	Mesure de l'exposition totale	829984	829984	868047	830924	803479
14	Ratio de levier (%)	8,33 %	8,32 %	7,94 %	7,94 %	8,23 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14 b	Additional AT1 leverage ratio requirements (%)	0%	0%	0%	0%	0%
EU 14 c	Additional T2 leverage ratio requirements (%)	0%	0%	0%	0%	0%
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14 d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
EU 14f	Exigence globale en matière de ratio de levier (%)	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux	63256	60876	60881	54761	33314
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	2914	3214	4025	2096	2890
EU 16 b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	2186	2410	3019	1572	2168
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	729	803	1006	524	723
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	8682 %	7577 %	6050 %	10449 %	4610 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET						
18	Financement stable disponible total	445667	452784	454149	443800	447873
19	Financement stable requis total	276514	300672	328283	316265	318538
20	Ratio NSFR (%)	161,20 %	150,60 %	138,30 %	140,30 %	140,60 %

rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément à l'Article L.225-37-4 du Code de commerce, les informations relatives au gouvernement d'entreprise en 2025 sont les suivantes :

I – INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS ET FONCTIONS DE MANDATAIRES SOCIAUX EN 2025

Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON a été nommée administratrice et Présidente du Conseil d'administration par le Conseil d'administration en date du 20 janvier 2022. Le Conseil d'administration du 10 avril 2025 l'a renouvelée dans ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration et son mandat d'administratrice a été renouvelé par l'Assemblée générale du 27 mai 2025, pour un mandat d'une durée de trois ans qui doit s'achever à l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2027.

Les fonctions et mandats détenus pendant l'exercice 2025 par la Présidente du Conseil d'administration, le Directeur général et les membres du Conseil d'administration 14 (quatorze) membres dont 2 (deux) indépendants) sont détaillés ci-après.

II – CONVENTIONS INTERVENUES EN 2025 ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE ET UNE FILIALE DE L'IFCIC

Aucune, étant rappelé que l'Ifcic ne détient directement ou indirectement aucune part en capital d'une autre société.

III – DÉLÉGATION(S) ACCORDÉE(S) EN 2025 PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Aucune délégation n'a été accordée en 2025.

IV – MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En application des dispositions relatives aux deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par l'article L.225-51-1 du code de commerce, l'Ifcic a opté pour une dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de sa séance en date du 11 septembre 2002.

Monsieur Karim MOUTTALIB a été nommé directeur général par le Conseil d'administration en date du 11 septembre 2020 et a été renouvelé par le Conseil d'administration du 17 avril 2023 pour un mandat de trois ans. Le renouvellement de son mandat pour une nouvelle durée de trois ans qui doit s'achever au Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'exercice 2028 est à l'ordre du jour du Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'exercice 2025.

Il est secondé par Madame Valérie HANSEN, directrice générale adjointe et second dirigeant effectif, nommée par le Conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 puis renouvelée successivement le 9 avril 2019, le 15 avril 2022 et le 10 avril 2025 pour une durée de trois ans jusqu'au conseil d'approbation des comptes de l'exercice 2027.

V À IX

Les dispositions V à IX prévues par l'article L.225-37-4 du Code de commerce sont non applicables à l'Ifcic, les titres de l'Institut n'étant pas admis aux négociations sur un marché réglementé et l'Institut étant en dessous des seuils fixés par décret.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	Représenté par sa Présidente,
	Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON

MANDAT SOCIAL IFCIC 2025		AUTRES MANDATS	
Directeur général	KARIM MOUTTALIB	Membre du comité d'audit interne du ministère de la Culture en qualité de personnalité extérieure depuis mars 2023	
Présidente du CA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS	MARIE-LAURE SAUTY DE CHALON	PDG de la société FACTOR K et FAIRY TALES. Administratrice de LVMH et membre du comité Durabilité et Gouvernance; Administratrice et membre du comité d'audit de CARREFOUR; Administratrice JC DECAUX	
ADMINISTRATEURS-TRICES IFCIC	REPRÉSENTANT.E.S PERMANENT.E.S DES PERSONNES MORALES	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
BNP Paribas	HENRI DE ROQUEMAUREL	Directeur de la ligne métier médias	Président de BNP Paribas Pictures. Président du Conseil d'administration de Cofiloisirs. Administrateur de CINECAPITAL.
BPIFRANCE	BENJAMIN RICHARD	Directeur général adjoint de Bpifrance Investissement Chargé de mission auprès du Directeur général de Bpifrance Secrétaire du comité exécutif	Administrateur de Bpifrance International Capital (SA). Administrateur de Bpifrance International Capital (filiale à 100 % de Bpifrance).
BPIFRANCE	QUENTIN BOUCLY	Directeur Financier BpiFrance Assurance Export	Représentant permanent de Bpifrance Financement au CA de la Siagi. Représentant permanent de Bpifrance au CA de Sogama Crédit Associatif. Administrateur du Conseil d'administration d'ALSABAIL. Censeur pour le conseil de surveillance MemoBank.
BPIFRANCE INVESTISSEMENT	NICOLAS PARPEX	Directeur du pôle ICC	Président du Comité de surveillance de BELENOS. Membre du Comité stratégique de BRUT jusqu'au 11 septembre 2025. Membre du Comité de suivi de COLFINEART à compter du 6 mai 2025. Membre du Comité stratégique de FABLOO GAMES. Censeur au sein du Comité stratégique de FEDERATION STUDIOS. Membre du Comité d'investissement de FLCP & associés. Membre du Comité de suivi de GEDEON MEDIA GROUP. Membre du Conseil d'administration de MEDIA PARTICIPATIONS PARIS. Membre du Conseil d'administration de NACON. Membre du Comité stratégique de TANDEM. Président en nom propre du Comité de surveillance de BELENOS (BREZAC ARTIFICES).
CIC	MARIE-SABINE CAILLETEAU	Senior Banker CIC Corporate	Membre du conseil d'Administration de la SICAV Union +
CNC	VINCENT VILLETTE jusqu'au 8 septembre 2025	Directeur juridique et financier et adjoint au directeur général délégué (jusqu'au 31 mai 2025)	Membre du Conseil d'administration du CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE, en qualité de dirigeant d'établissement public.
CNC	OLIVIER HENRARD à compter du 9 octobre 2025	Directeur général délégué	Commissaire du Gouvernement auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNAC).
CRÉDIT COOPÉRATIF	VÉRONIQUE GOMEZ	Responsable du secteur culturel	Aucun mandat.
MINISTÈRE DE LA CULTURE	ARNAUD SKZRIERBAK jusqu'au 28 mars 2025	Directeur général adjoint à la Direction générale des médias et des industries culturelles	Membre du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'Etat de l'AFP.
MINISTÈRE DE LA CULTURE	SÉBASTIEN BAKHOUCHE à compter du 10 avril 2025	Directeur général adjoint à la Direction générale des médias et des industries culturelles	Membre de droit du Conseil d'administration à la BNF-PARTENARIATS, du Conseil d'administration du CNC, du CNL, du CNM, de la Bibliothèque Publique d'Information et du CNAIP.
MINISTÈRE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE	SANDRINE MENARD	Sous-directrice du Financement des Entreprises et des Marchés Financiers à la Direction générale du Trésor	Censeur au Conseil d'administration de Bpifrance SA, membre du comité des risques de Bpifrance SA. Représentante du Directeur général du Trésor auprès du collège de l'Autorité des marchés financiers. Représentante du Directeur général du Trésor au collège de l'Autorité des normes comptables. Représentante du Directeur général du Trésor au CA de l'Institut pour la finance durable.
MY MONEY BANK	THIERRY BOISTAY	Senior Banker Professional Mortgage	Aucun mandat.
NATIXIS	ALEXANDRE POMMERY	Directeur de la Gestion des Filiales & Participations de Natixis	Natixis Participations: administrateur-directeur Général. Natixis Alternative. Assets (Luxembourg): membre du conseil de gérance (équivalent luxembourgeois d'administrateur). Natixis Real Estate Feeder (Luxembourg): membre du conseil de gérance (équivalent luxembourgeois d'administrateur). Invest Delta: représentant permanent de Natixis au CA Sofratern: représentant permanent de Natixis au CA.
ABN AMRO (NEUFLIZE OBC)	ANNE FLAMANT	Directrice du Département MEDIA & DIGITAL de la Banque ABN AMRO	Administratrice de la Fondation d'Entreprise Neuflize OBC
Jean-Jacques BARBERIS	ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT ET PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RISQUES	Directeur Général Délégué d'Amundi AM Directeur de la clientèle institutionnelle Président de CPR AM Président de BFT	Vice-président de FINANCE FOR TOMORROW. Administrateur EN TEMPS REEL à Paris. Administrateur du MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.
Constante RIVIÈRE	ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE	Directrice générale du Palais de la Porte Dorée	Administratrice de la PHILHARMONIE DE PARIS, Administratrice des RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES Administratrice de BIBLIOTHÈQUES SANS FRONTIÈRE.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 MAI 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et des informations prudentielles relatives au Pilier III :

- > prend acte et approuve les termes de ce rapport ainsi que le bilan et les comptes concernant cet exercice, faisant ressortir un bénéfice de 2 646 345,06 euros.
- > prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial du commissaire aux comptes, en prend acte et approuve les termes de ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L.225-10, L.225-38 ou L.225-86 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'administration à l'effet de passer ces conventions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 2 646 345,06 euros de la façon suivante :

- > 736 645,62 euros à la réserve spéciale, correspondant à l'intégralité des produits de placements des fonds, conformément à l'article 3 de la convention Etat-Ifcic du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve;
- > 1 909 699,44 euros en report à nouveau.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 27 420 € (vingt-sept mille quatre cent vingt euros) bruts pour l'exercice 2025, le montant des rémunérations de l'activité des membres du Conseil d'administration.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'arrivée à son terme du mandat de Commissaire aux comptes de la société MAZARS, décide de nommer la société ERNST & YOUNG Audit, dont l'adresse est 1 place des Saisons 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, décide de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration du 9 octobre 2025, sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 8 septembre 2025, de Monsieur Olivier HENRARD en qualité d'Administrateur représentant le Centre national du cinéma et de l'image animée en remplacement de Monsieur Vincent VILLETTE, pour la durée de son mandat venant à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'Administrateur indépendant de Monsieur Jean-Jacques BARBERIS également Président du Comité des risques, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'Administratrice indépendante de Madame Constance RIVIERE, pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Quentin BOUCLY pour une durée de trois exercices venant à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes résolutions.

INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA
ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 454 925 €
SIÈGE SOCIAL 41, RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN 75009 PARIS
R.C.S. PARIS 327 821 609

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l’assemblée générale de la société Ifciic,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l’assemblée générale, nous avons effectué l’audit des comptes annuels de l’Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L’opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d’administration.

FONDEMENT DE L’OPINION

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l’annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2023-03.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L’AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821 53 et R. 821 180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion

sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu’il n’y avait pas de point clé de l’audit à communiquer dans notre rapport.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l’observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n’incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu’elles n’entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d’administration consacrée au gouvernement d’entreprise, des informations requises par l’article L.225-37-4 du code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles par l’assemblée générale du 30 mai 2002 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 24ème année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d’établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu’elle estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d’évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation,

de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer la convention comptable de continuité d’exploitation, sauf s’il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d’administration de suivre le processus d’élaboration de l’information financière et de suivre l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l’audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d’administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L’AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d’audit

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l’article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

> il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne;

> il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

> il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

> il apprécie la présentation d’ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Nous remettons au conseil d’administration exerçant les missions du comité spécialisé un rapport qui présente notamment l’étendue des travaux d’audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d’administration exerçant les missions du comité spécialisé figurent les risques d’anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l’audit, qu’il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d’administration la déclaration prévue par l’article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu’elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d’administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois - Perret, le 28 avril 2026

LA COMMISSAIRE AUX COMPTES

MAZARS/ALEXANDRA KRITCHMAR - ASSOCIÉE

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT

92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TÉL : + 33 (0)1.49 97 60 00/FAX : + 33 (0)1.49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D’EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT

AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS/RCS NANTERRE 784 824153



ifcic

INSTITUT POUR
LE FINANCEMENT
DU CINÉMA
ET DES INDUSTRIES
CULTURELLES

41, RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN
75009 PARIS FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 5454925 EUROS
INSCRITE AU RCS DE PARIS
SOUS LE NUMÉRO 327821609

DIRECTION DE LA PUBLICATION **KARIM MOUTTALIB**
COORDINATION **NICOLAS TRICHET**
DESIGN **SLUMBERLAND.DESIGN**
IMPRESSION **TSUKURU/STIPA**

La passion
de la culture.
L'expertise
du financement.
